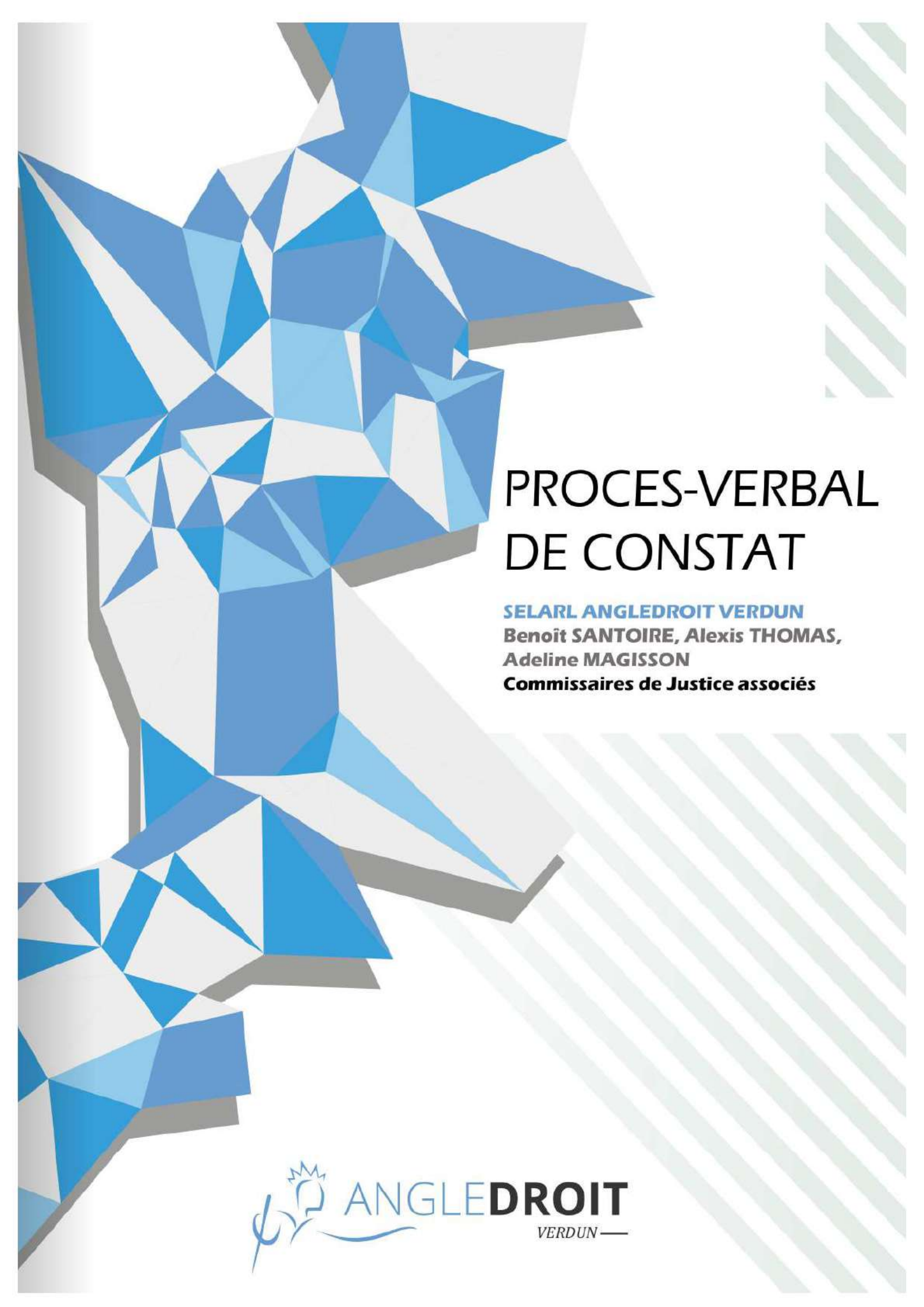




PROCES-VERBAL DE CONSTAT

SELARL ANGLEDROIT VERDUN

**Benoît SANTOIRE, Alexis THOMAS,
Adeline MAGISSON**

Commissaires de Justice associés

PROCÈS - VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE VINGT
AOÛT À QUATORZE HEURES TRENTE**

COPIE

▷ Référence CONSTAT317593

DRESSÉ À LA REQUÊTE DE :

[REDACTED]

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat en la personne et au cabinet de la SCP DEMANGE & ASSOCIÉS, représentée par Maître Elisabeth PERCEVAL, Avocat inscrit au barreau de LA MEUSE, domicilié en cette qualité au sein de son cabinet sis 28 Rue Saint-Pierre – 55100 VERDUN,

Ayant pour Avocat la SELARL WIBAULT AVOCAT, représentée par Maître François-Xavier WIBAULT, Avocat inscrit au barreau d'ARRAS, domicilié en cette qualité au sein de son cabinet secondaire sis 40, Rue Pasteur – 59110 LA MADELEINE,

Lequel avocat m'a requis à l'effet de dresser le procès-verbal de description de l'ensemble immobilier situé 8 et 9 rue de MARVILLE à LOUPPY-SUR-LOISON (55600), cadastré (Cf. ANNEXE 1),

- ↳ section ZH n°17 lieudit « 9 rue de Marville » d'une contenance de 00 hectare 02 ares 34 centiares
- ↳ section ZH n°18 lieudit « Corbeillière » d'une contenance de 00 hectare 01 are 81 centiares
- ↳ section ZH n°26 lieudit « Trisaumont » d'une contenance de 00 hectare 44 ares 31 centiares
- ↳ section ZH n°33 lieudit « 8 rue de Marville » d'une contenance de 00 hectare 03 ares 93 centiares

dans le cadre de la procédure de saisie immobilière engagée à l'encontre Monsieur et procédant à la suite d'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de mon Ministère en date du 25 juillet 2025.

Je, **Adeline MAGISSON**, Commissaire de Justice Associée à la résidence de VERDUN, y demeurant 60 rue Mazel, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ANGLEDROIT VERDUN titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, à même adresse, soussignée,

Muni d'un extrait de plan cadastral (*Cf.* ANNEXE 1) et après avoir convoqué préalablement par lettre simple et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception Monsieur Dany TROGH (*Cf.* ANNEXE 2), me suis transportée ce jour 8 et 9 rue de Marville à 55600 LOUPPY-SUR-LOISON accompagnée de Monsieur Arnaud BERTRAND, en sa qualité d'opérateur de réparation pour la société AGENDA DIAGNOSTIC, de Monsieur Célien FOURAUX, technicien pour la société AMODIAG ENVIRONNEMENT et de Monsieur Pascal LARUE, serrurier.

Dans le cadre de ce procès-verbal de constat, des prises de vues panoramiques à 360° ont été réalisées sur place au moyen d'une caméra de marque RICOH THETA Z1 qui ont été assemblées en notre Office grâce à un logiciel dédié.

Pour visualiser ces panoramas immersifs, il conviendra de se connecter à votre compte personnel sur le site web www.angledroit.pics ou de saisir sur un navigateur internet le lien hypertexte et mot de passe reproduits ci-après suivant autorisation du requérant.

SITUATION DU BIEN IMMOBILIER

Il s'agit d'un bien immobilier situé au 8 et 9 rue de Marville à LOUPPY-SUR-LOISON (55600), cadastré (*Cf.* ANNEXE 1),

- ↳ section ZH n°17 lieudit « 9 rue de Marville » d'une contenance de 00 hectare 02 ares 34 centiares
- ↳ section ZH n°18 lieudit « Corbeillière » d'une contenance de 00 hectare 01 are 81 centiares
- ↳ section ZH n°26 lieudit « Trisaumont » d'une contenance de 00 hectare 44 ares 31 centiares
- ↳ section ZH n°33 lieudit « 8 rue de Marville » d'une contenance de 00 hectare 03 ares 93 centiares

comprenant une maison à usage d'habitation au n°8 rue de Marville et une grange située en face de la maison d'habitation, au n°9 de la même rue.

N°1.



N°2.



8 RUE DE MARVILLE 55600 LOUPPY SUR LOISON

SOUS-SOL

ENTRÉE

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'extérieur – Une porte palière PVC vitrée en son centre	
Sol	Carrelé	
Murs	Au niveau du soubassement présence de lambris – En partie haute recouverts de tapisserie	
Menuiserie	Une fenêtre menuiserie PVC une vantail double vitrage – Présence de persiennes métalliques	
Plafond	Recouvert de peinture blanche – Une douille qui pend du plafond	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Un tableau électrique avec compteur LINKY à l'intérieur d'une armoire en bois – Câbles électriques apparents	
Un radiateur avec robinet	
Placards bas en lambris intégrés	

N°3.



N°4.



N°5.



GARAGE

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'entrée – Une porte légère menuiserie bois Depuis l'extérieur – Une porte de garage en accordéon en bois quatre battants comprenant quatre vitrages en partie haute	
Sol	Dalle à l'état brut	
Murs	Parpaings à l'état brut – Plaques de plâtre à l'état brut avec railles visibles – Trois appliques	
Menuiserie	Une fenêtre à soufflet menuiserie PVC double vitrage	
Plafond	Isolation	

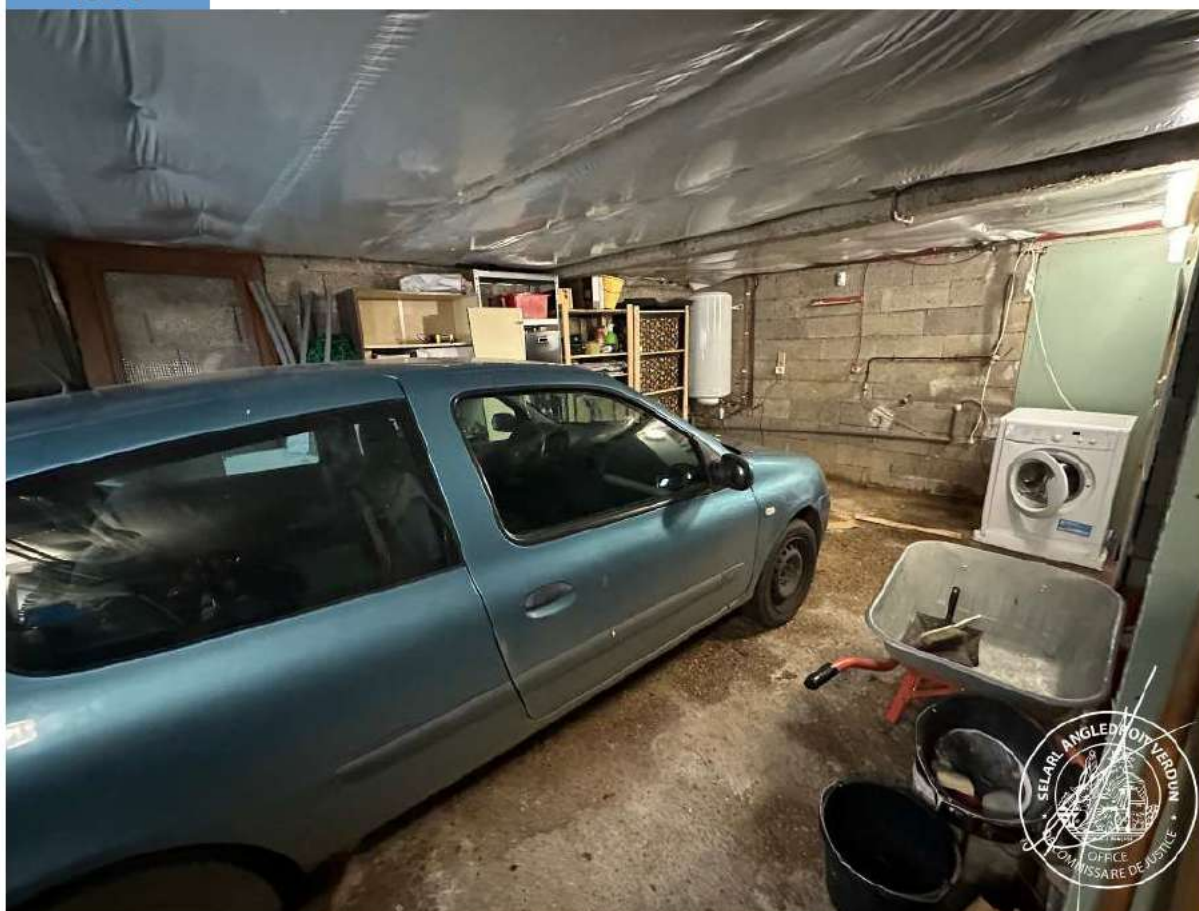
ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Un chauffe-eau	
Une arrivée d'eau et un tuyau d'évacuation	
Etagères murales en bois	

N°6.



N°7.



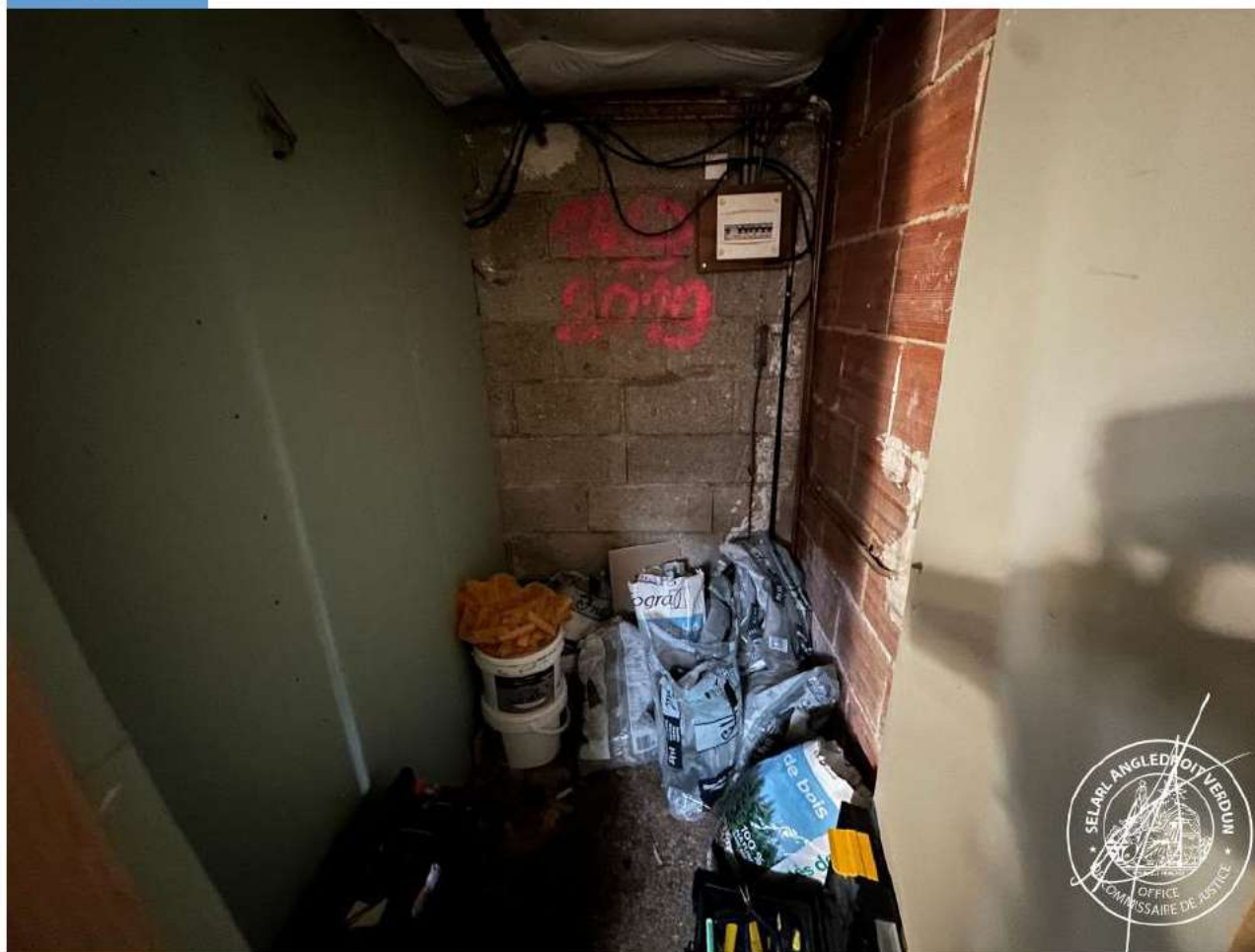


CAGIBI À L'INTÉRIEUR DU GARAGE

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis le garage – Une porte légère menuiserie bois	
Sol	Dalle à l'état brut	
Murs	Parpaings et briques à l'état brut – Plaques de plâtre à l'état brut avec railles visibles	
Plafond	Isolation	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Un tableau électrique avec câbles apparents	



PROLONGEMENT SOUS-SOL

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis le garage – Une porte de service métallique	
	Depuis l'extérieur à l'arrière de la maison – Une ancienne porte en bois recouverte de peinture bleue	
Sol	Dalle à l'état brut	
Murs	Parpaings et briques à l'état brut – Panneaux OSB – Une applique	
Menuiserie	Une fenêtre à soufflet menuiserie bois simple vitrage	
Plafond	Isolation	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Une cuve à fioul avec chaudière	
Etagères murales en bois	

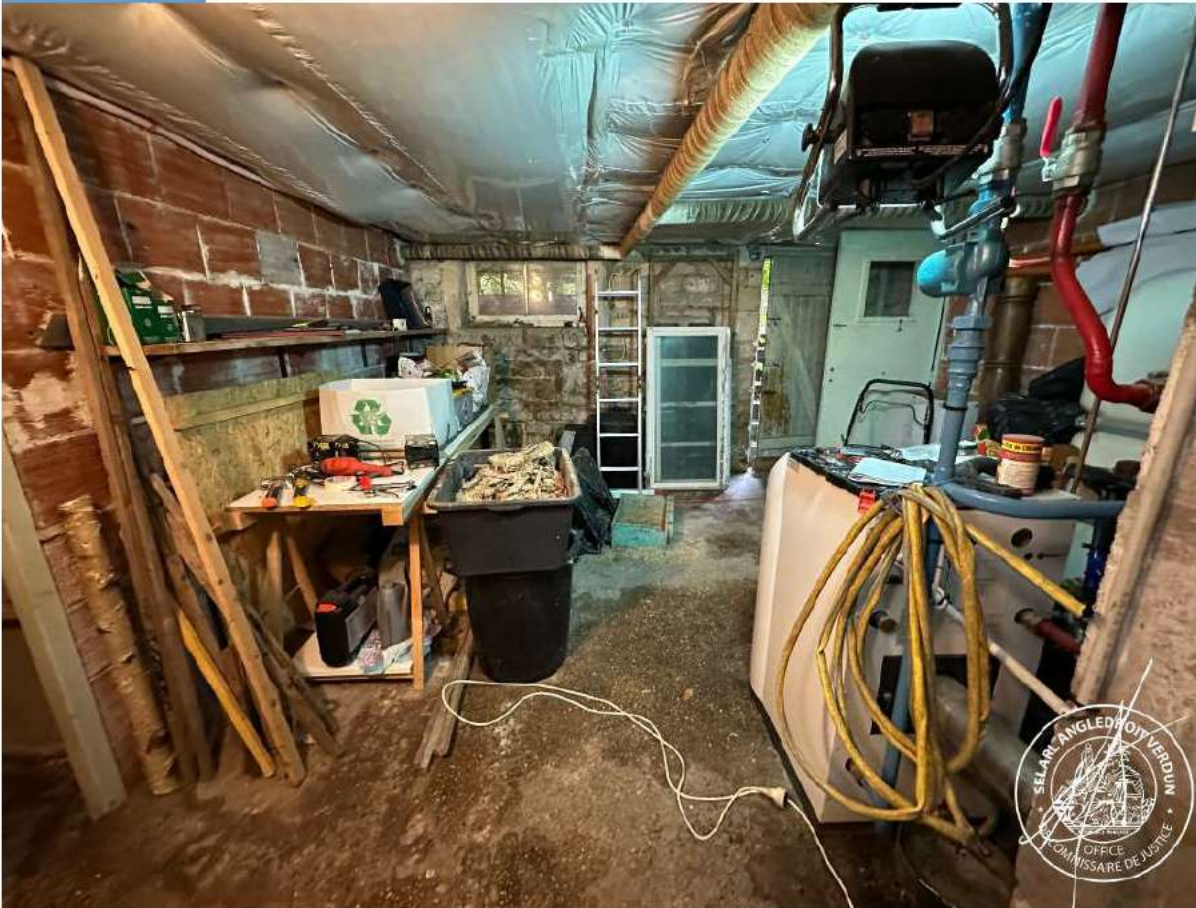
N°10.



N°11.



N°12.



N°13.



CAVE

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis le prolongement du sous-sol – Une porte légère menuiserie bois avec en partie haute une ouverture comprenant un morceau de grillage à poule	
Sol	Terre battue, présence d'auréoles	
Murs	Parpaings et briques à l'état brut – Pierres de fondations visibles	
Menuiserie	Une fenêtre à soufflet menuiserie bois simple vitrage	
Plafond	Isolation – Un point lumineux	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Etagères murales en bois	
Abreuvoir en béton	
Etagères en béton	

N°14.



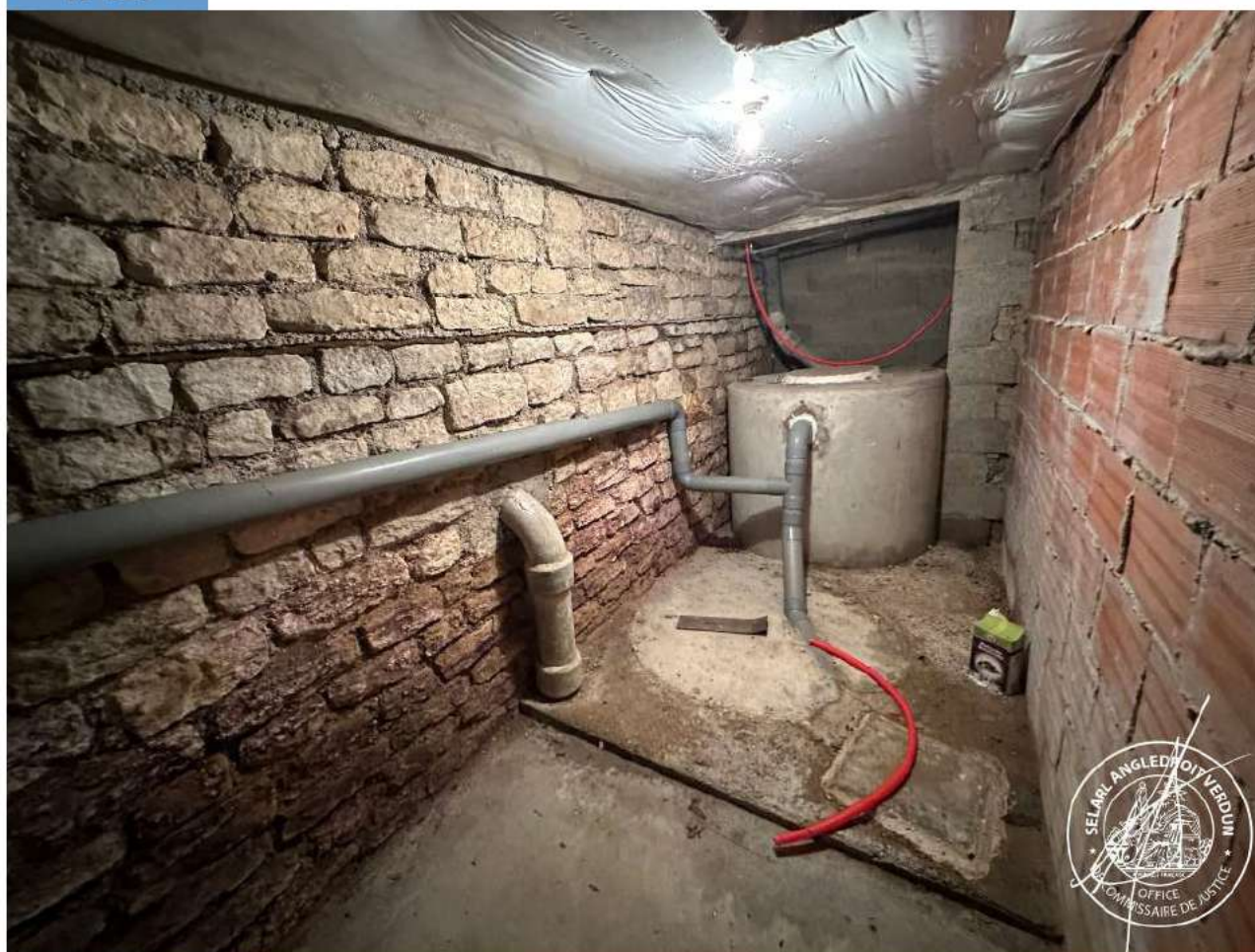
PIECE N°1

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis le prolongement du sous-sol – Une porte légère menuiserie bois avec en partie haute une ouverture comprenant un morceau de grillage à poule	
Sol	Dalle à l'état brut	
Murs	Parpaings et briques à l'état brut – Présence des pierres de fondation	
Plafond	Isolation - Un point lumineux	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Une cuve en béton raccordée	

N°15.



REZ-DE-CHAUSSÉE

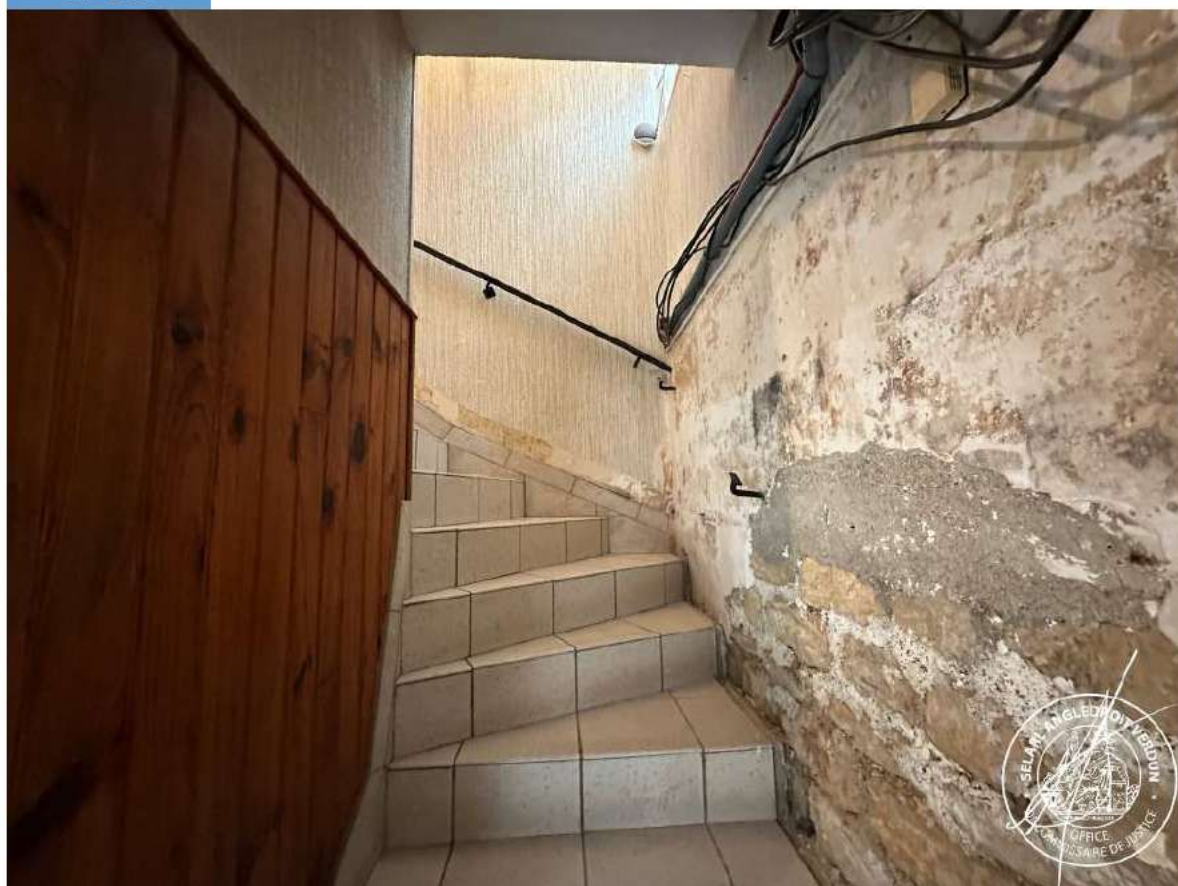
ESCALIER

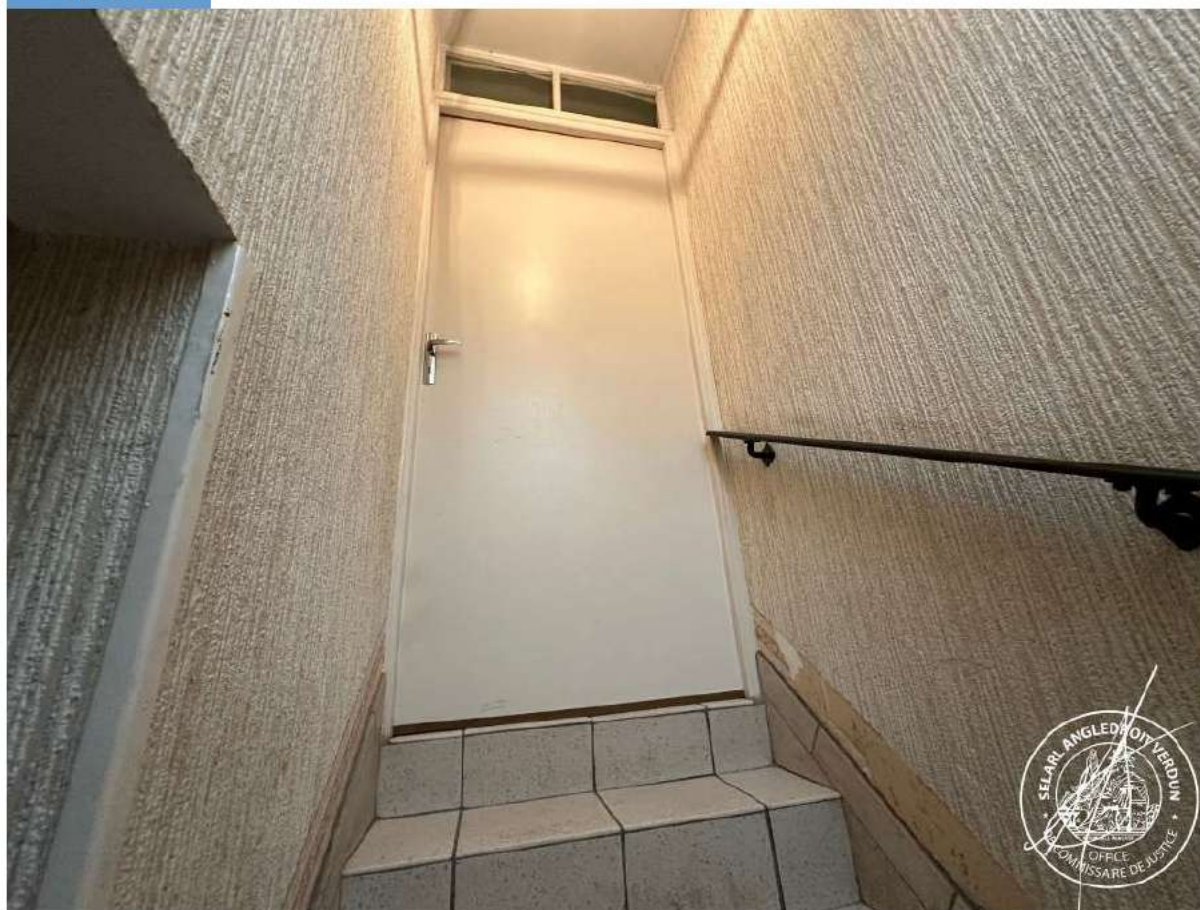
ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis le sous-sol	
Marches	Carrelé	
Plinthes	Carrelées – Manquantes par endroits	
Murs	Recouverts de tapisserie, arrachée à plusieurs endroits, présence de lambris dont une partie d'un pan de mur sans lambris, pierres de fondation et plâtres apparents	
Menuiserie	Pavés de verre	
Plafond	Recouvert de peinture blanche – Un luminaire	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Une main-courante	
Câbles électriques pendants et tuyaux PVC	

N°16.





ENTREE/DEGAGEMENT

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'escalier du sous-sol – Une porte légère menuiserie bois avec présence de deux châssis fixes simple vitrage au-dessus	
Sol	Carrelé	
Plinthes	Carrelées	
Murs	Au niveau du soubassement présence de briques de parement sur une partie des pans de mur, manquantes par endroits avec colles visibles – En partie haute recouverts de peinture vert clair. Un pan de mur dans le fon du dégagement constitué de planches de bois.	
Menuiserie	Une fenêtre menuiserie bois deux vantaux double vitrage ainsi que sur la gauche une fenêtre menuiserie bois un vantail double vitrage – Présence de persiennes métalliques	
Plafond	Recouvert de peinture vert clair, sur une partie du plafond présence d'un trou béant avec gaine électrique visible et plaques de bois constituant le sol des combles – Une douille qui pend du plafond	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

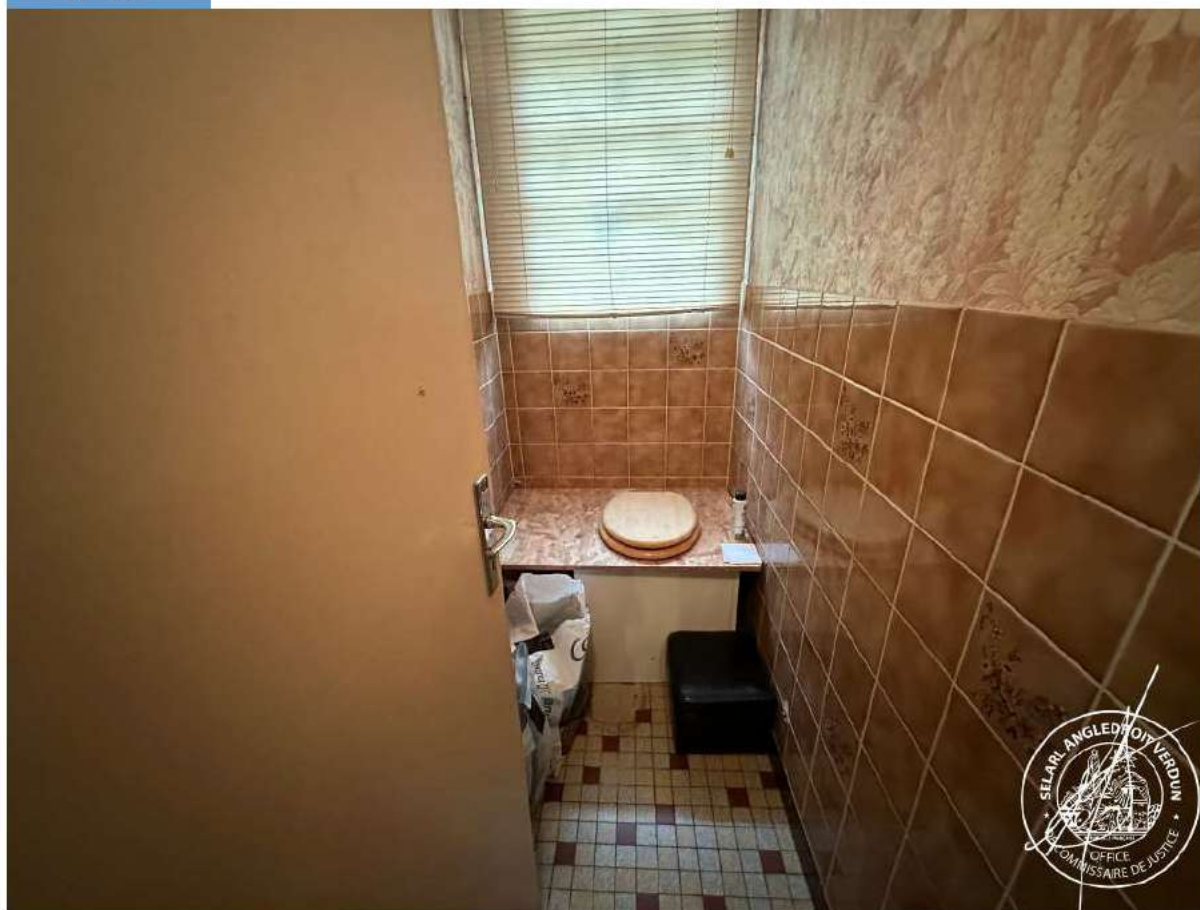
ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Une porte légère menuiserie bois donnant sur le salon / salle à manger et condamnée	

W.C.

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'entrée/dégagement – Une porte légère menuiserie bois	
Sol	Carrelé	
Murs	Faïence en partie basse, recouverts de tapisserie en partie haute – Une applique murale	
Menuiserie	Pavés de verre	
Plafond	Plaques de plâtre et panneaux de bois – Une trappe menant aux combles qui sont quant à eux recouverts d'une couche d'environ 30 centimètres de laine de verre selon les déclarations de Monsieur TROGH	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Un toilette sèche avec bac à copeaux de bois intégré sur panneaux OSB	
Une arrivée d'eau et un tuyau d'évacuation	



SALLE D'EAU

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'entrée/dégagement – Une porte légère vitrée en son centre, absence de la vitre, barreaudée côté extérieur	
Sol	Carrelé – Sol surélevé sur une grande surface de la pièce à l'aide de panneaux OSB	
Murs	Au niveau du soubassement présence de faïence sur une partie des pans de mur, côté entrée et douche la faïence est absente, le mur est dégradé, colles de carrelage et briques visibles – En partie haute recouverts de peinture, enduit qui s'effrite par endroits Dans le fond de la pièce plaques de plâtre à l'état brut et railles visibles	
Menuiserie	Une fenêtre menuiserie bois deux vantaux double vitrage ainsi que sur la gauche une fenêtre menuiserie bois un vantail double vitrage – Présence de persiennes métalliques	
Plafond	Recouvert de peinture – Un néon	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Un sèche-serviettes	
Une cabine de douche avec une porte coulissante et robinetterie	

N°19.



CHAMBRE N°1

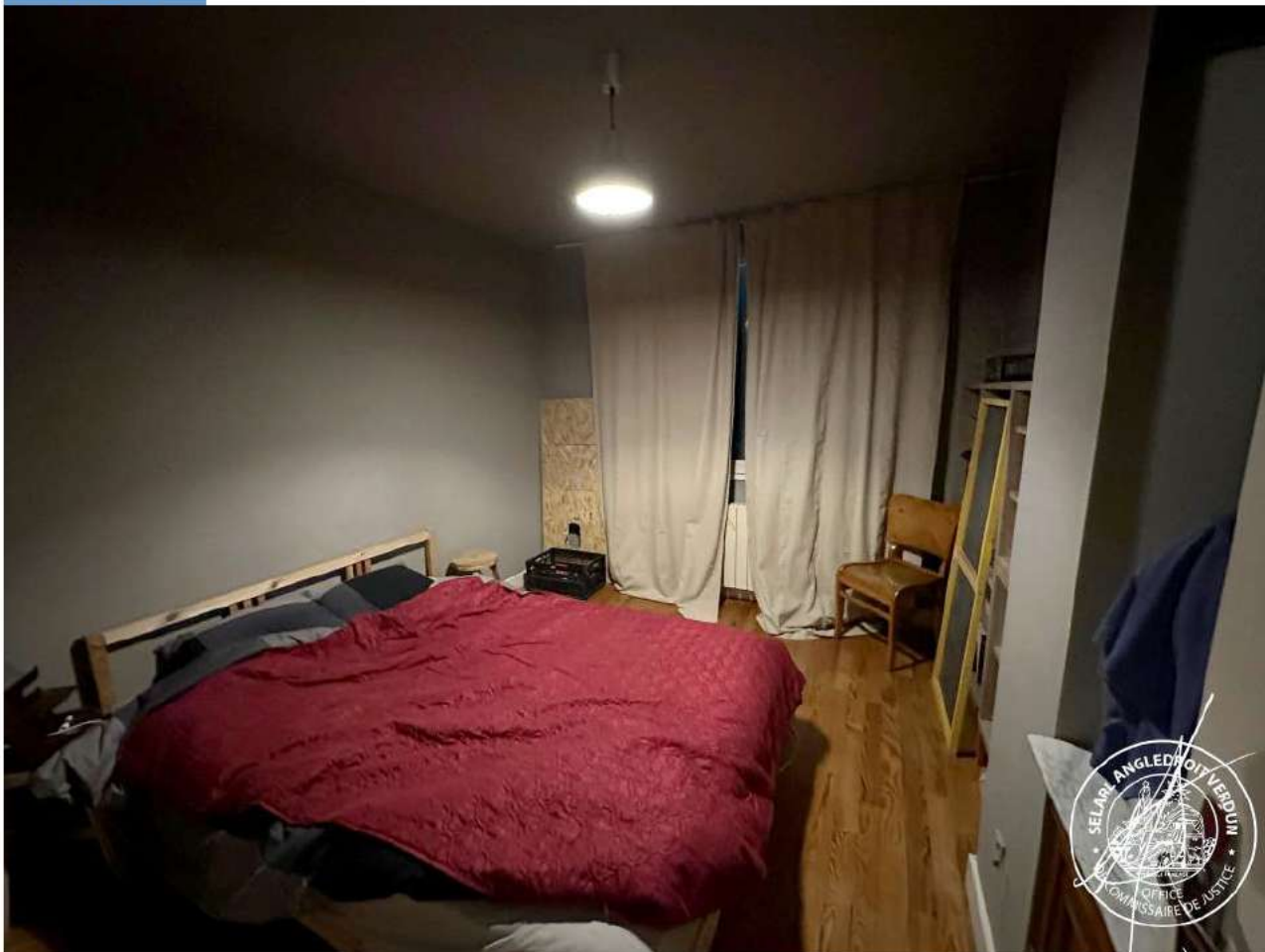
ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'entrée/dégagement – Une porte légère	
Sol	Parquet	
Plinthes	En bois recouvertes de peinture blanche	
Murs	Recouverts de peinture grise	

Menuiserie	Une fenêtre menuiserie bois deux vantaux double vitrage ainsi que sur la gauche un châssis fixe menuiserie bois – Présence de persiennes métalliques	
Plafond	Recouvert de peinture – Un luminaire	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Un radiateur avec robinet thermostatique en allège de fenêtre	

N°20.



CHAMBRE N°2

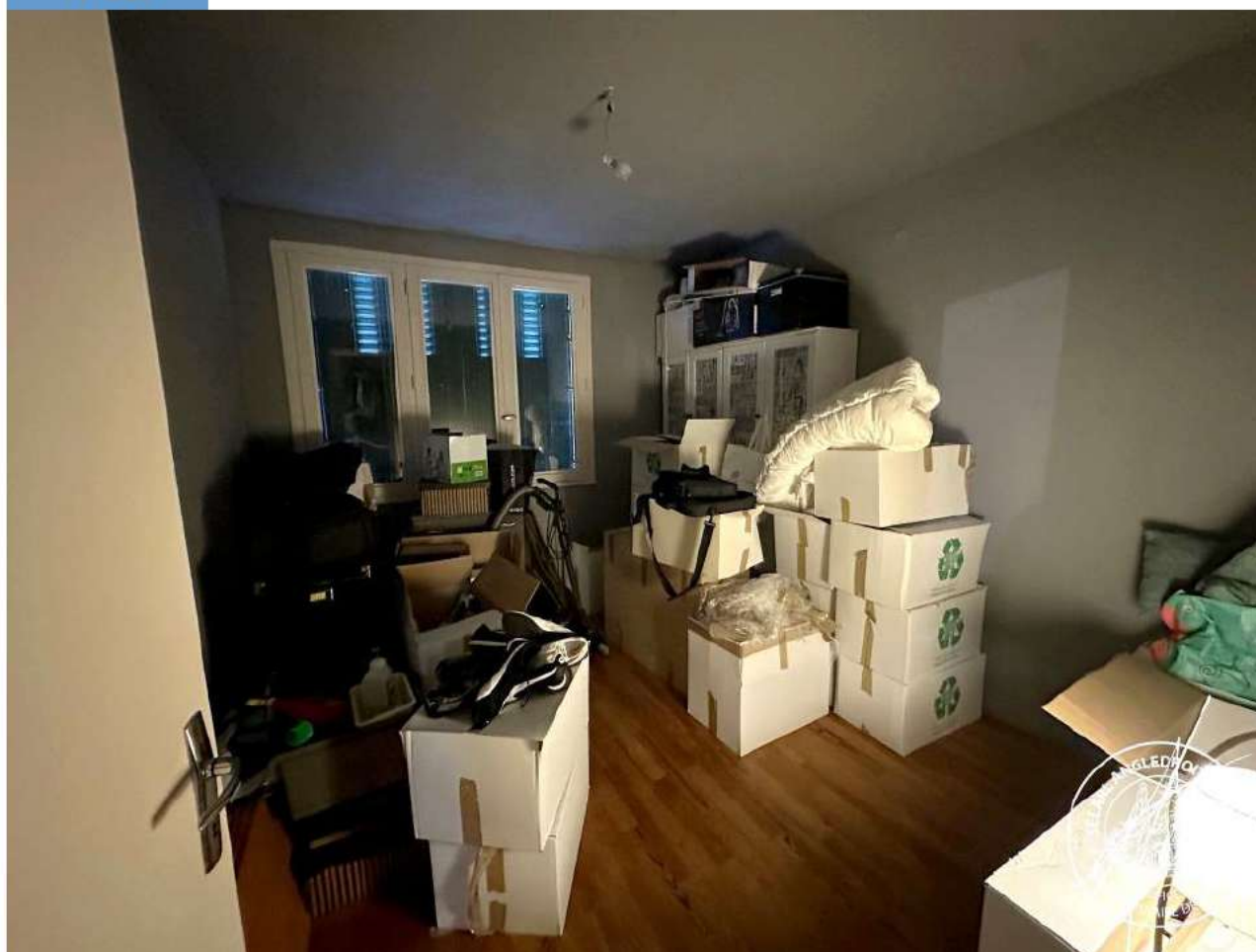
ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'entrée/dégagement – Une porte légère menuiserie bois	
Sol	Parquet	

Murs	Recouverts de peinture de couleur vert	
Menuiserie	Une fenêtre menuiserie bois deux vantaux double vitrage ainsi que sur la gauche un châssis fixe menuiserie bois double vitrage – Présence de persiennes métalliques	
Plafond	Recouvert de peinture de couleur vert – Une douille qui pend du plafond	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Un radiateur avec robinet thermostatique en allège de fenêtre	

N°21.



CUISINE

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'entrée/dégagement ou depuis le salon/salle à manger – Une porte légère deux vantaux menuiserie bois vitrés au centre	
Sol	Parquet – Présence d'un éclat entre la cuisine et le salon	
Murs	Recouverts de peinture talochée de couleur grise	
Menuiserie	Une fenêtre menuiserie bois deux vantaux double vitrage ainsi que sur la gauche un châssis fixe menuiserie bois double vitrage – Présence de persiennes métalliques	
Plafond	Recouvert de peinture blanche – Un luminaire	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Un îlot central	
Un évier un bac en inox avec robinet mitigeur	
Un pan de mur comprenant meubles bas et haut de cuisine	
Un radiateur avec robinet thermostatique en allège de fenêtre	

N°22.





SALON / SALLE A MANGER

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'entrée/dégagement avec une porte légère menuiserie bois ou depuis la cuisine.	
Sol	Parquet – A l'endroit d'une ancienne cloison présence de panneaux OSB – Présence d'un éclat entre la cuisine et le salon	
Murs	Recouverts de peinture de couleur grise	
Menuiserie	Une fenêtre menuiserie bois deux vantaux double vitrage – Présence de persiennes métalliques Une porte-fenêtre menuiserie PVC deux vantaux double vitrage, présence de mousses expansives sur tout le pourtour – Présence d'un volet roulant électrique	
Plafond	Recouvert de peinture blanche – Un luminaire	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Un poêle à bois avec tuyau de raccordement sur pavés	
Un radiateur avec robinet thermostatique en allège de fenêtre	

N°24.



TERRASSE SURÉLEVÉE

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis le salon – Une porte-fenêtre menuiserie PVC deux vantaux double vitrage – Depuis le jardin avec un petit escalier de fortune	
Sol	Lames de terrasse en bois espacées	
Murs	Panneaux OSB – Enduits de la façade présentant des fissures	
Garde-corps	Morceaux de palettes de bois et barbelés	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Deux voiles d'ombrage triangulaire	

N°25.



N°26.



N°27.



EXTÉRIEURS

Terrain légèrement en pente, présence d'un potager et de quelques arbres

N°28.



N°29.



N°30.



N°31.



N°32.



N°33.



N°34.



N°35.



N°36.



N°37.



MAISON COTE GAUCHE

ENTREE OUVERTE SUR CUISINE

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'extérieur – Une porte très ancienne menuiserie bois un battant	
Sol	Dalle a l'état brut	
Murs	Recouverts d'un enduit qui s'effrite, se désagrège avec présence de fissures de toutes parts	
Menuiserie	Une fenêtre menuiserie bois simple vitrage avec volets extérieurs	
Plafond	Plancher du 1 ^{er} étage en très mauvais état	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Une ancienne cheminée avec linteau, jambage et contrecœur	
Un escalier en bois menant au 1 ^{er} étage étant précisé que ce dernier n'a pas été visité compte-tenu de l'état précaire de l'escalier ainsi que du plancher	

N°38.



N°39.



PIECE ANNEXE

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis la précédente pièce – Une porte très ancienne menuiserie bois un battant recouvert de polystyrène côté intérieur	
Sol	Dalle a l'état brut	
Murs	Briques blanches à l'état brut	
Plafond	Plaques de polystyrène	

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

ÉLÉMENT	ÉTAT GÉNÉRAL
Etagères en bois	
Poulailler	

N°40.



GRANGE CÔTÉ DROIT

GRANGE

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'extérieur – Une porte très ancienne menuiserie bois deux battants	
Sol	Dalle à l'état brut	
Murs	Pierres de taille et mortier qui se délite – Un pan de mur recouvert d'un enduit qui s'effrite, se désagrège avec présence de fissures	
Menuiserie	Une fenêtre menuiserie bois simple vitrage trois vantaux condamnée avec volets extérieurs	
Plafond	Plancher du 1 ^{er} étage en très mauvais état, présence de trou béant par endroits	

N°41.





PIÈCE ANNEXE

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'extérieur – Une porte barreaudée menuiserie bois deux battants Depuis l'intérieur de la grange	
Sol	Dalle à l'état brut	
Murs	Pierres de taille et mortier qui se délite de toutes parts	
Plafond	Plancher du 1 ^{er} étage en très mauvais état	

N°43.



N°44.



APPENTIS UN PAN

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ÉTAT GÉNÉRAL
Accès	Depuis l'extérieur	
Sol	Graviers	
Murs	Pierres de taille et mortier sur le côté gauche	
Plafond	Tôles	

N°45.





OCCUPATION DES LOCAUX

Le bien immobilier situé au n°8 rue de Marville est actuellement occupé par Monsieur Dany TROGH tandis que le bien immobilier situé au n°9 rue de Marville est innoccupé.

LES DIAGNOSTICS

Les diagnostics établis par la société AGENDA MEUSE représentée par Monsieur Arnaud BERTRAND sont annexés au présent procès-verbal (Cf. ANNEXE 3).

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
- État de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E)
- Surface des pièces de la maison
- L'état des risques naturels et technologiques

Le rapport du contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien de l'installation d'assainissement effectué par la société AMODIAG ENVIRONNEMENT est annexé au présent procès-verbal (Cf. ANNEXE 4).

Le présent procès-verbal de constat enregistré au format numérique **.pdf** ainsi que les autres éléments associés à celui-ci sont accessibles en libre téléchargement durant six mois à compter de la date portée en tête de cet acte via le compte personnel qui vous a été créé sur notre site internet – www.angledroit.pics – dédié au stockage de données sécurisées en matière de constat par Ministère de Commissaire de Justice attaché à un Office membre du groupement ANGLEDROIT. Vos coordonnées d'accès à votre compte sont strictement personnelles et ne doivent en aucun cas être communiquées à des tiers.

Les tiers qui doivent disposer de ce procès-verbal de constat ainsi que des éléments associés pourront accéder une page web sécurisée via un lien hypertexte et un mot de passe générés automatiquement à saisir sur tout navigateur web actualisé incluant la version HTML5/CSS3/WebGL.

Le requérant au présent procès-verbal de constat ou son représentant supporte l'entière responsabilité de la communication du lien hypertexte et mot de passe reproduits ci-après :

<https://angledroit.pics/fr/constats/xglIcXHubz/partage>

Mot de passe associé : **9HNA67RpYyLzR2nj**

À l'ouverture de l'onglet intitulé « CONSTAT IMMERSIF », vous pourrez consulter la partie visuelle du constat immersif.

La barre de navigation en partie basse de l'interface ouverte facilitera le suivi du parcours emprunté au moment de mes constatations. D'éventuelles insertions de texte(s) et/ou photographie(s), vidéo(s), seront quant à elles représentées par des pictogrammes distinctifs.

BARRE DE NAVIGATION



PHOTOGRAPHIE

(AVEC OU SANS TEXTE)



Cette page web est consultable sur tout type de support informatique tel un ordinateur, un smartphone ou une tablette disposant d'un navigateur internet actualisé incluant la version HTML5/CSS3/WebGL.

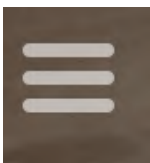
Pour une consultation optimisée, il est conseillé de cliquer sur le pictogramme multidirectionnel (situé en partie basse) afin d'afficher un plein écran.

D'autre part, un menu déroulant (situé en haut à gauche de l'écran) distingue toutes les prises de vues panoramiques qui peuvent être numérotées, titrées ou catégorisées.

AFFICHAGE PLEIN ÉCRAN



MENU DÉROULANT

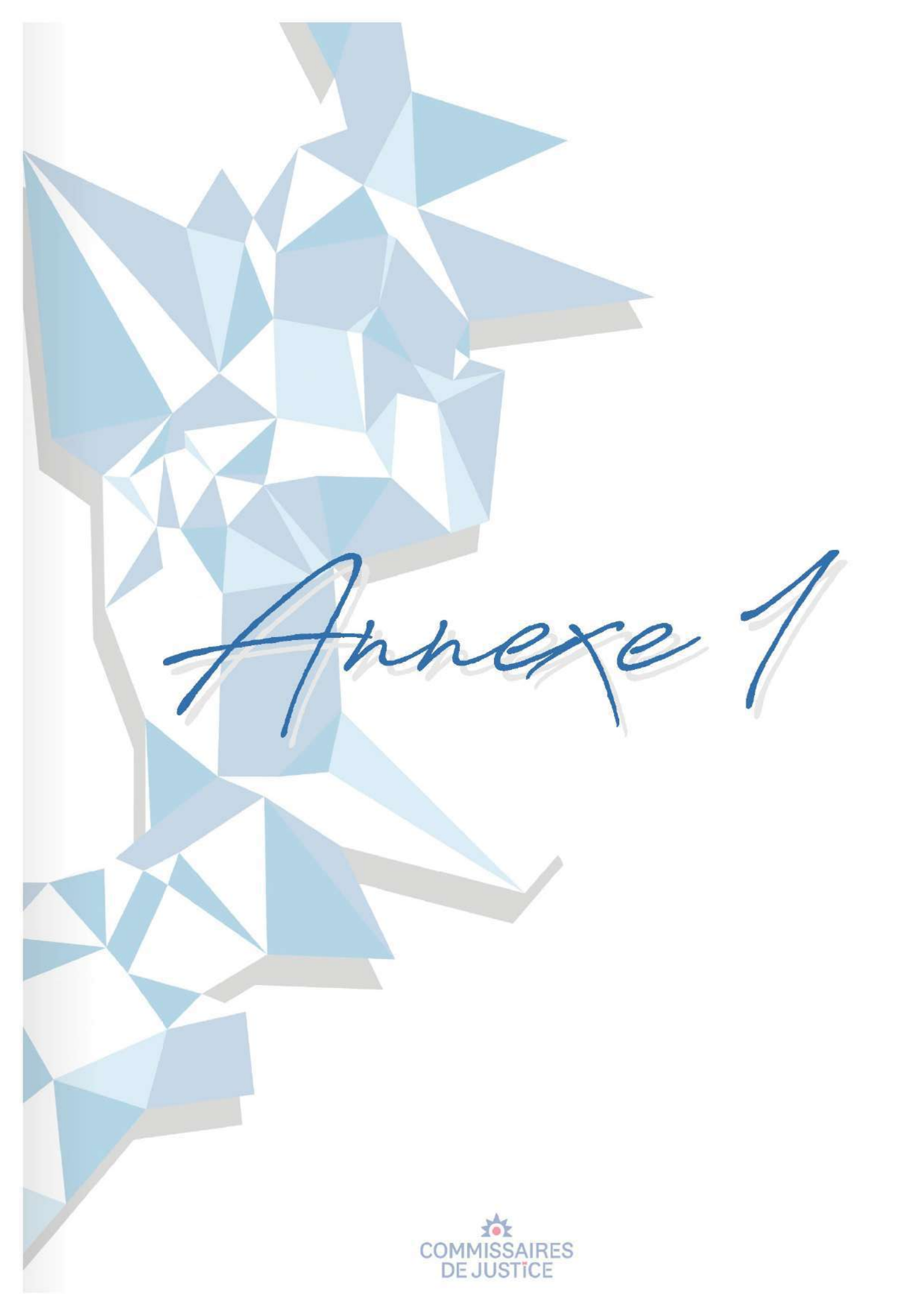


Une application auto-exécutable permettant une consultation informatique de la partie visuelle du constat immersif est également disponible au téléchargement dans l'onglet « APPLICATION 360 » de la page web de consultation sur le site www.angledroit.pics et sur support de clé USB joint au présent procès-verbal de constat.

L'application s'exécutera lorsque vous double-cliquerez sur le fichier dénommé **saisietrogh.exe** se trouvant à la racine du dossier au format **.zip** décompressé.

DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS - VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DROIT.





Annexe 1

Département :
MEUSE

Commune :
LOUPPY SUR LOISON

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

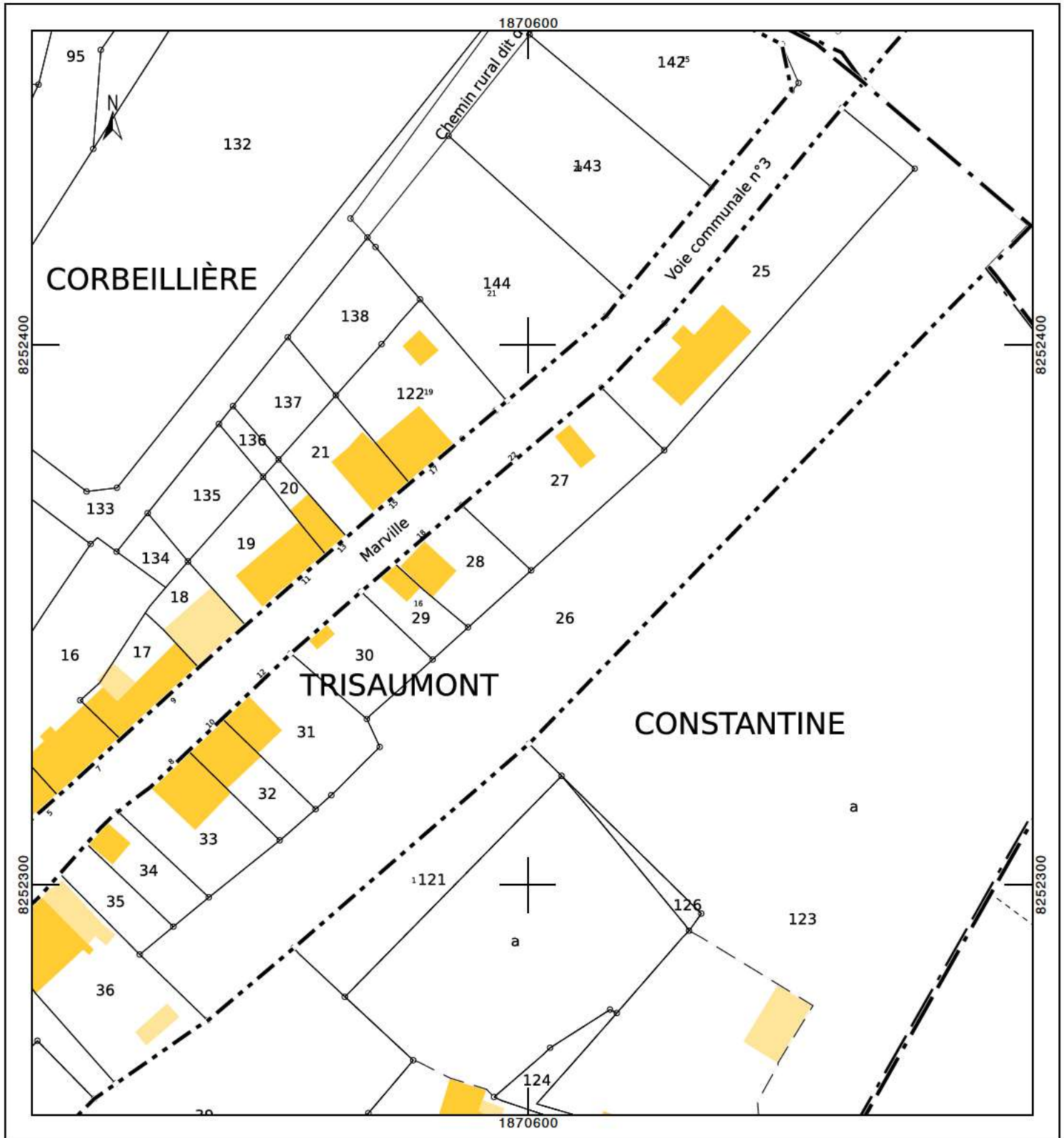
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
de la Meuse 55000
55000 BAR-LE-DUC
tél. 03 29 77 52 00 -fax
ptgc.550.bar-le-
duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Annexe 2

**SELARL ANGLEDROIT
VERDUN**

Benoît SANTOIRE
Alexis THOMAS
Adeline MAGISSON
Commissaires de Justice
associés

60, rue Mazel
55103 VERDUN CEDEX

Tél : 03 29 86 41 94

Référence Etude :

317593

10-25-07-10478
COMPAGNIE EUROP/TROGH

Vos références :



**RÉSEAU NATIONAL
DE COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Paiement en ligne sur
www.angledroit.net

Informations
verdun@angledroit.net

Monsieur TROGH Dany Guy
8 et 9 rue de Marville
55600 LOUPPY SUR LOISON

VERDUN , le 08 AOÛT 2025

Lettre recommandée avec avis de réception + lettre simple

Madame,

Dans le cadre de la procédure de saisie immobilière à votre rencontre par l'avocat de la COMPAGNIE EUROPEENE DE GARANTIES ET CAUTION et suite au commandement de payer valant saisie immobilière qui vous a été signifié le 25 juillet 2025, je suis chargé de procéder au procès-verbal de description de bien immobilier situé 8 et 9 rue de Marville 55600 LOUPPY-SUR-LOISON.

Par la présente, je vous informe que je me présenterai le **MERCREDI 20 AOÛT 2025 à 14h30** à cette adresse pour procéder aux constatations en compagnie de la société AGENDA MEUSE.

Vous voudrez bien faire en sorte d'être présent ou représenté de manière que je ne procède éventuellement à l'ouverture des portes comme les dispositions de l'article L 322-2 du Code Procédure Civile d'Exécution m'y autorisent ET également avertir votre locataire SI vous loué au n°9 rue de Marville.

Je vous remercie de bien vouloir prendre contact avec notre Étude à réception de ce courrier.

Recevez mes civilités.

SELARL ANGLEDROIT VERDUN



N° SIRET : 824 789 036 00012 - TVA intracommunautaire : FR 37 824 789 036
BIC : BNPAFRPPMTZ - IBAN : FR 76 3000 4014 8200 0101 0686 202

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données en écrivant par courriel ou par courrier postal à l'adresse suivante : verdun@angledroit.net et SELARL ANGLEDROIT VERDUN - 60, rue Mazel - 55100 VERDUN.



Huissiers de justice Associés
Tél : 03 29 86 41 94 - Fax : 3 29 84 32 55
verdun@angledroit.net
60 rue Mazel - 55100 VERDUN



RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 2C 176 535 5355 5



€ R.F.
LA POSTE

VERDUN
55

RECOMMANDÉ

007,01
HU 424022

08-08-25
527 L1 OJ8954
3DEF 510340

R1 AR

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Cependant, si vous ne pouvez pas le récupérer, nous vous invitons à nous le retourner.
La Poste has made every effort to deliver this item.
However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / Inaccessible ☐

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at marked address ☐

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee ☐

Pli avisé et non réclamé
Unclaimed recorded delivery ☒

Monsieur TRÔGH Dany Guy
8 et 9 rue de Marville
55600 LOUPPY SUR LOISON

TM7011 / 1



Annexe 3



AMDI

ESPACE DRIANT
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
Tél : 03 29 80 57 72
agenda.meuse@orange.fr

D2508-042

Mr ** Dossier N°

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

**8 RUE DE MARVILLE
55600 LOUPPY SUR LOISON**

Date d'édition du dossier

25/08/2025

Donneur d'ordre

**SELARL ANGLEDROIT ME BENOIT
SANTOIRE - ME ALEXIS THOMAS &
ME ADELIN MAGISSON**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 6 000 € - SIRET : 491 186 102 00043 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG
Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN
Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY
Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST
Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

8 RUE DE MARVILLE
55600 LOUPPY SUR LOISON

Date d'édition du dossier

25/08/2025

Donneur d'ordre

SELARL ANGLEDROIT ME BENOIT
SANTOIRE - ME ALEXIS THOMAS
& ME ADELIN MAGISSON

Réf. cadastrale

ZH / 17 - 18 - 26 - 33

N° lot

Sans objet

Descriptif du bien : Maison d'habitation

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 24/08/2028
Location : 24/08/2031



DPE

384 kWh_{EP}/m²/an


384 kWh/m²/an


81 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
24/08/2035

Consommation en énergie finale : 348 kWh/m²/an

Nous n'avons pas réalisé d'audit énergétique réglementaire



ERP

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Non – Recul du trait de côte : Non concerné – Obligations de débroussaillage : Non

Limite de validité :
24/02/2026

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **8 RUE DE MARVILLE
55600 LOUPPY SUR LOISON**

Référence cadastrale : **ZH / 17 - 18 - 26 - 33**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Avant 1948**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **Mr ** – 8-9, RUE DE MARVILLE 55600 LOUPPY SUR LOISON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **SELARL ANGLEDROIT – BP 70101 60 RUE MAZEL 55100 VERDUN**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Arnaud BERTRAND**
Certification n°C3195 délivrée le 31/12/2024 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) ☒ Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **AMDI**
ESPACE DRIANT – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
N° SIRET : **491 186 102 00043**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **Du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	D2508-042 #A
Ordre de mission du :	20/08/2025
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MR ** (Propriétaire), Me MAGISSON, SELARL ANGLEDROIT
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Maison meublée

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

- Des investigations approfondies doivent être réalisées : composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements intérieurs					
21	Conduit Fibres ciment	Maison Rez de chaussée Pièce 1	Sur décision de l'opérateur	EP	
24	Conduit Fibres ciment	Maison Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

Méthode : Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité
 Sur décision de l'opérateur = Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit / Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la liste B)

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison Rez de chaussée Cave – Calorifugeage	Impossibilité technique de réaliser un prélèvement sans dégradation pouvant altérer la fonctionnalité de cet élément.	
Maison Rez de chaussée Chaufferie – Calorifugeage	Impossibilité technique de réaliser un prélèvement sans dégradation pouvant altérer la fonctionnalité de cet élément.	
Maison Rez de chaussée Pièce 1 – Calorifugeage	Impossibilité technique de réaliser un prélèvement sans dégradation pouvant altérer la fonctionnalité de cet élément.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants concernés par la présente mission soient entièrement inspectés.

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le **20/08/2025**

Rapport rédigé à **BELLEVILLE SUR MEUSE**, le **25/08/2025**

Opérateur de repérage : **Arnaud BERTRAND**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



AMDI

ESPACE DRIANT
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Tél : 03 29 80 57 72

SIRET : 491 186 102 00043 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiantement : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		Présence d'amiante
Paroi		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1 Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2 Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison Rez de chaussée Entrée	1	Mur(s) Enduit peinture		
	2	Plafond Enduit peinture		
	3	Plancher Carrelage		
Maison Rez de chaussée Garage	4	Mur(s) Parpaings		
	5	Plafond Isolation type laine de verre		
	6	Sol Béton		
Maison Rez de chaussée Cave	7	Mur(s) Parpaings		
	8	Plafond Isolation type laine de verre		
	9	Sol Béton		
Maison Rez de chaussée Chaufferie	11	Mur(s) Briques		
	12	Mur(s) Pierres		
	13	Plafond Isolation type laine de verre		
	14	Sol Béton		
Maison Rez de chaussée Pièce 1	16	Mur(s) Briques		
	18	Plafond Isolation type laine de verre		
	19	Sol Béton		
	21	Conduit Fibres ciment		D2 / Z2     

Maison Rez de chaussée Extérieur	22	Façade Crépi ciment	
	23	Toiture Tuiles	
	24	Conduit Fibres ciment	 D1 / Z1  
Maison 1er étage Palier	25	Mur(s) Enduit peinture	
	26	Plafond Enduit peinture	
	27	Sol Carrelage	
Maison 1er étage Séjour cuisine	28	Mur(s) Enduit peinture	
	29	Plafond Enduit peinture	
	30	Plancher Bois	
Maison 1er étage WC	31	Mur(s) Enduit peinture	
	32	Plafond Enduit peinture	
	33	Sol Carrelage	
Maison 1er étage Salle de bains	34	Mur(s) Placoplâtre	
	35	Plafond Enduit peinture	
	36	Plancher Carrelage	
	37	Plancher Bois OSB	
Maison 1er étage Chambre 1	38	Mur(s) Enduit peinture	
	39	Plafond Enduit peinture	
	40	Plancher Bois	
Maison 1er étage Chambre 2	41	Mur(s) Enduit peinture	
	42	Plafond Enduit peinture	
	43	Plancher Bois	

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
21	Conduits de fluides / Conduits	Maison Rez de chaussée Pièce 1		Z2/A	D2		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
24	Conduits de fluides / Conduits	Maison Rez de chaussée Extérieur		Z1/A	D1		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
	Z1 : Conduit Fibres ciment				
24	Conduit Fibres ciment	Maison Rez de chaussée Extérieur		D1	
	Z2 : Conduit Fibres ciment				
21	Conduit Fibres ciment	Maison Rez de chaussée Pièce 1		D2	

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Maison - Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Maison - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble :</i> 8 RUE DE MARVILLE 55600 LOUPPY SUR LOISON	
<i>N° dossier :</i> D2508-042 #A					
<i>N° planche :</i> 1/2		<i>Version :</i> 1			
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

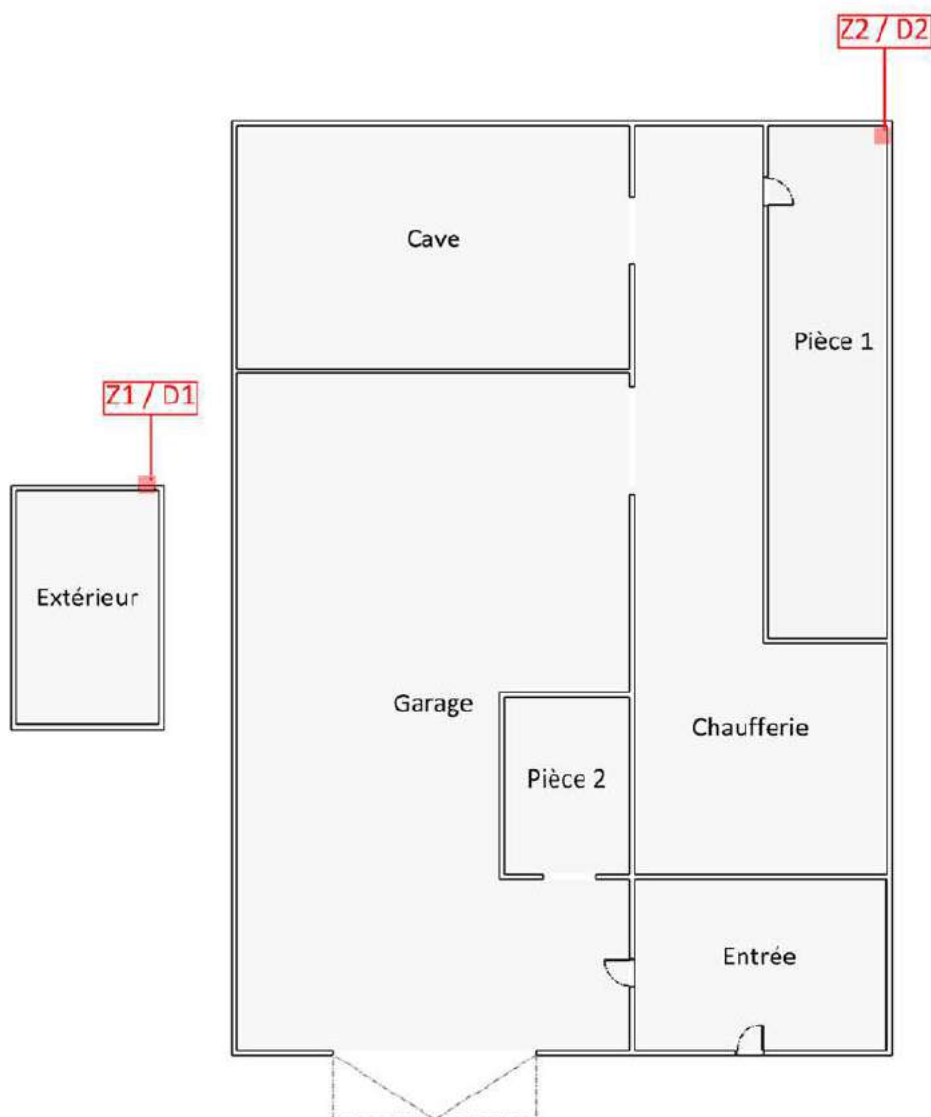
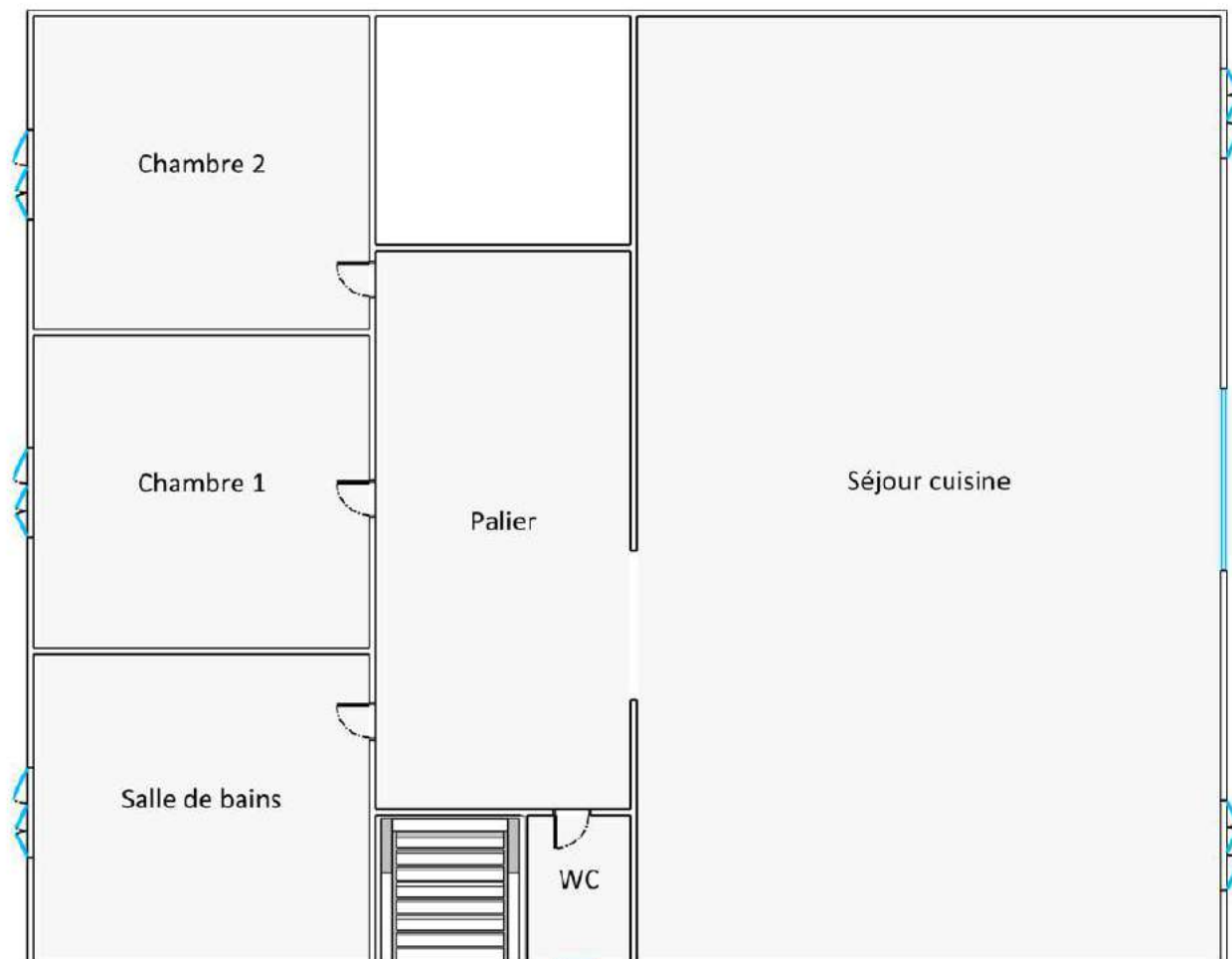


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble :</i> 8 RUE DE MARVILLE 55600 LOUPPY SUR LOISON
<i>N° dossier :</i> D2508-042 #A				
<i>N° planche :</i> 2/2	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Attestation

AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Charles ROBINET
Rue Saint Michel
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Monsieur le contractant n° 1055830000 inscrit par l'AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pour un incident du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Soumettre aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005-455 du 3 juin 2005 et sous décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, relative aux articles L. 271-1 à L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que les textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics relatifs :

Régulage Intervall et 3. constatation de DAPP et de DTA, Evaluation globale de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'ensemble, repérage des fuites, repérage des vannes, anomalies de lais, examens visuels après travaux de réfection de menuiserie et produits constituant de l'ensemble, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Intervalle 4110 mentionné)

Régulage amont avant travaux de rénovation énergétique (serrures et infrastructures de ventilation)

Constat de risque d'exposition au plomb (SRPP), parties privatives et parties communes

Régulage de plomberie (travaux)

Mesures de consommation en plusieurs lots (parties privatives et parties communes)

Etat de l'installation antérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation antérieure de gaz

Etat de l'installation - Diagnostic Mécanique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) (partiel)

Installation des équipements de chauffage de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des travaux

Audit énergétique réglementaire des bâtiments ne comportant pas de chauffage

Mesurage sur place (SRPP)

Mesurages sur place (SRPP), état de l'installation - Relevés de variations

Plans et coupes à l'exclusion de toute activité de conception

Attestation de conformité pour la réalisation de plans d'installation et constat visuel de conformité ou non de parties coupées dans les immeubles d'habitation

Fiche de réajustement, Immeuble PE (SRPP) / Bât

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Atteinte conventionnelle - IMB à l'usage - Mesures d'habitat

Détermination de la consommation en gaz dans l'ouvrage (sanitaires, installation de chauffage de l'habitat)

Diagnostic Habitat

Diagnostic de performance énergétique

Attestation d'inspection aux formations obligatoires de l'assuré de tout acte de diagnostic

Etat des lieux et parties privatives (SRPP)

Etat des lieux et parties privatives (SRPP)

Constat sécurité

Mesures de consommation (SRPP), parties privatives et parties communes

Certificat de l'installation d'assurances, souscription

Constat de l'assuré au réseau public de collectes des eaux usées

Spécificité AC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Seul le contrat pour les risques relatifs à l'habitat des lieux que l'Assuré a souscrit conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation constitue.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en vertu d'événements d'assurance pour les cas prévus par le Contrat des Assurés du Contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 20 décembre 2023, pour la SOCIÉTÉ ANA

Monsieur Charles ROBINET
AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Rue Saint Michel
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

AGENCE MEUSE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ESPACE D'AFFAIRE
Rue St Michel - 55430 BELLEVILLE S/MEUSE
Tél : 03 29 80 62 72 / Fax : 03 29 80 57 86

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C3195

Monsieur Anraud BERTRAND

cofrac
CONSTRUCTION
DES PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
N° 1488
MONTI
BERNARD & FILS
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PR16 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-455 titre II du 3 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

donc les domaines suivants :

Audit énergétique	Certificat valable Du 14/04/2023 au 07/07/2025	Arrêté du 22/03/2023 (11/03/2023) relatif au référentiel de compétences et des exigences de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic énergétique, gaz, plomb et toitures, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Amiante avec mention	Certificat valable Du 31/12/2024 au 30/12/2026	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 relatif aux critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic énergétique, gaz, plomb et toitures, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2025	Arrêté du 20 juillet 2023 relatif aux critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic énergétique, gaz, plomb et toitures, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2025	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 relatif aux critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic énergétique, gaz, plomb et toitures, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2025	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 relatif aux critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic énergétique, gaz, plomb et toitures, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2025	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 relatif aux critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic énergétique, gaz, plomb et toitures, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Date d'établissement le lundi 14 avril 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Estelle SAINT-PIERRE

Une certification pour être soumise, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la preuve des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

100 Certifications de compétence version 10/2023

LCC QUALIXPERT 17 rue des Capucines - 91000 Chelles
Tél : 03 63 73 36 93 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 800 000 € - APE 7420Z - RCS Chelles B281 483 633 833 0024

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles ROBINET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENCE MEUSE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ESPACE D'AFFAIRE
Rue St Michel - 55430 BELLEVILLE S/MEUSE
Tél : 03 29 80 62 72 / Fax : 03 29 80 57 86

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse :

**8 RUE DE MARVILLE
55600 LOUPPY SUR LOISON**

Référence cadastrale :

ZH / 17 - 18 - 26 - 33

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

Type d'immeuble :

Maison individuelle

Année de construction :

Avant 1948

Année de l'installation :

> 15 ans

Distributeur d'électricité :

Enedis



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :

ANGLEDROIT – BP 70101 60 RUE MAZEL 55100 VERDUN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire :

Mr ** – 8-9, RUE DE MARVILLE 55600 LOUPPY SUR LOISON

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :

Arnaud BERTRAND

Certification n°C3195 délivrée le 12/06/2023 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics :

AMDI

ESPACE DRIANT – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

N° SIRET : 491 186 102 00043

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : **10755853504**

Validité : **Du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **D2508-042 #E1**
Ordre de mission du : **20/08/2025**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **MR ** (Propriétaire), Me MAGISSON, SELARL ANGLEDROIT**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Maison meublée**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- ☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☒ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- ☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- ☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- ☒ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☒ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- ☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Entrée, Maison Rez de chaussée Garage, Maison Rez de chaussée Cave, Maison Rez de chaussée Chaufferie, Maison Rez de chaussée Pièce 1, Maison Rez de chaussée Pièce 2, Maison Rez de chaussée Extérieur, Maison 1er étage Palier, Maison 1er étage Séjour cuisine, Maison 1er étage WC, Maison 1er étage Salle de bains, Maison 1er étage Chambre 1, Maison 1er étage Chambre 2	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Entrée, Maison Rez de chaussée Garage, Maison Rez de chaussée Cave, Maison Rez de chaussée Chaufferie, Maison Rez de chaussée Pièce 1, Maison Rez de chaussée Pièce 2, Maison Rez de chaussée Extérieur, Maison 1er étage Palier, Maison 1er étage Séjour cuisine, Maison 1er étage WC, Maison 1er étage Salle de bains, Maison 1er étage Chambre 1, Maison 1er étage Chambre 2	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Entrée, Maison Rez de chaussée Garage, Maison Rez de chaussée Cave, Maison Rez de chaussée Chaufferie, Maison Rez de chaussée Pièce 1, Maison Rez de chaussée Pièce 2, Maison Rez de chaussée Extérieur, Maison 1er étage Palier, Maison 1er étage Séjour cuisine, Maison 1er étage WC, Maison 1er étage Salle de bains, Maison 1er étage Chambre 1, Maison 1er étage Chambre 2	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Entrée, Maison Rez de chaussée Garage, Maison Rez de chaussée Cave, Maison Rez de chaussée Chaufferie, Maison Rez de chaussée Pièce 1, Maison Rez de chaussée Pièce 2, Maison Rez de chaussée Extérieur, Maison 1er étage Palier, Maison 1er étage Séjour cuisine, Maison 1er étage WC, Maison 1er étage Salle de bains, Maison 1er étage Chambre 1, Maison 1er étage Chambre 2	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Entrée, Maison Rez de chaussée Garage, Maison Rez de chaussée Cave, Maison Rez de chaussée Chaufferie, Maison Rez de chaussée Pièce 1, Maison Rez de chaussée Pièce 2, Maison Rez de chaussée Extérieur, Maison 1er étage Palier, Maison 1er étage Séjour cuisine, Maison 1er étage WC, Maison 1er étage Salle de bains, Maison 1er étage Chambre 1, Maison 1er étage Chambre 2	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Entrée, Maison Rez de chaussée Garage, Maison Rez de chaussée Cave, Maison Rez de chaussée Chaufferie, Maison Rez de chaussée Pièce 1, Maison Rez de chaussée Pièce 2, Maison Rez de chaussée Extérieur, Maison 1er étage Palier, Maison 1er étage Séjour cuisine, Maison 1er étage WC, Maison 1er étage Salle de bains, Maison 1er étage Chambre 1, Maison 1er étage Chambre 2	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
4 / B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant



CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **20/08/2025**

Opérateur de diagnostic : **Arnaud BERTRAND**

État rédigé à **BELLEVILLE SUR MEUSE**, le **25/08/2025**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 24/08/2028**

Location : **Six ans, jusqu'au 24/08/2031**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



AMDI

ESPACE DRIANT
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Tél : 03 29 80 57 72

SIRET : 491 186 102 00043 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Rez de chaussée Pièce 2
Index Heures Pleines	11797
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Rez de chaussée Pièce 2
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	70 Ω
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	$\geq 10 \text{ mm}^2$

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	25 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Rez de chaussée Pièce 2
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm²

Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE COQUE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IRAD, attestée que :

AGENCE MEDIVE DIAGNOSTICS IMMOBILIERES
Monsieur Charles ROBERT
Rue Saint Etienne
Espace Digne
75013 PARIS LEVILLER SUR MEUSE

Bénéficie du contrat n° **105F050004** souscrit par AGENCE France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice de ses activités professionnelles par son contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire vos obligations découlant de votre performance du 2005 - 055 du 8 juin 2003 et sous Recueil d'application n° 2006 - 1134 du 5 septembre 2006, relatif aux articles 1733, 1734 et 1735 du Code de la construction de l'habitation, ainsi que vos textes applicables ;
- Garantir l'absence contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que décrites aux Dispositions particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personnel physique ou non, soient conformes à ses diagnostics relatifs :
sont ainsi et sont couvertes par votre assurance, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics relatifs :

- Régler les interventions de la Commission de SHAP et de DPA, l'analyse géométrique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'ensemble, repérage lors C, repérage après travaux réparable, examens suivis après les travaux de retrait de matériel et produits constituant de l'ensemble, dans tout type de bâtiment et après travaux réparable, dans tout type de bâtiment de l'équipement de genre civil (bâtiments AVEC immeuble)
- Repérage externe après travaux réparable, immeuble et les travaux de genre civil
- Contrat de repérage d'explosion au plomb (CEXP), parties privées et parties communes

Régler les plans d'arrêt d'arrêt

Mesures de documentation en plan (dans les plans)

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation électrique de l'habitation, parties privées et parties communes

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Etat de l'installation électrique de l'habitation

Certifications



Certificat N° C3195

Monsieur Arnaud BERTRAND



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 10 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 14/04/2026 au 03/07/2029	Avant le 12/02/17 10:00, cet élément n'est ni enregistré ni communiqué et son utilisation de contrôle de ses compétences pour les diagnostics intervenant dans les domaines du diagnostic énergie, thermique, gaz, plomberie et sanitaire, de leurs exigences de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mession	Certificat valable Du 21/11/2024 au 26/12/2031	Avant le 1er juillet 2024, cet élément n'est ni enregistré ni communiqué et son utilisation de contrôle de ses compétences pour les diagnostics intervenant dans les domaines du diagnostic énergie, thermique, gaz, plomberie et sanitaire, de leurs exigences de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 12/06/2022 au 03/07/2026	Avant le 20 juillet 2022, cet élément n'est ni enregistré ni communiqué et son utilisation de contrôle de ses compétences pour les diagnostics intervenant dans les domaines du diagnostic énergie, thermique, gaz, plomberie et sanitaire, de leurs exigences de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/06/2023 au 03/07/2026	Avant le 1er juillet 2024, cet élément n'est ni enregistré ni communiqué et son utilisation de contrôle de ses compétences pour les diagnostics intervenant dans les domaines du diagnostic énergie, thermique, gaz, plomberie et sanitaire, de leurs exigences de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations Intérieures du gaz	Certificat valable Du 12/06/2023 au 03/07/2026	Avant le 1er juillet 2024, cet élément n'est ni enregistré ni communiqué et son utilisation de contrôle de ses compétences pour les diagnostics intervenant dans les domaines du diagnostic énergie, thermique, gaz, plomberie et sanitaire, de leurs exigences de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Contrat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 12/06/2023 au 03/07/2029	Avant le 1er juillet 2024, cet élément n'est ni enregistré ni communiqué et son utilisation de contrôle de ses compétences pour les diagnostics intervenant dans les domaines du diagnostic énergie, thermique, gaz, plomberie et sanitaire, de leurs exigences de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, le porteur des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC.QUALIXPERT.com

PR04 Certification de compétence version 03/01/20

Date d'établissement le **lundi 14 avril 2025**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIC Estelle **SAINT-PIERRE**



LCC.QUALIXPERT 11 rue des Capucines - 91010 Courcouronnes
Tél. : 03 62 72 36 93 - www.qualixpert.com
S.A.S au capital de 8000 euros - APE 7320Z - RCS Courcouronnes B08744333 832 03028

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles ROBINET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENCE MEUSE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ESPACE DRIANT
Rue St Michel - 55430 BELLEVILLE s/MEUSE
Tél : 03 29 80 57 72 / Fax : 03 29 80 57 86

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2555E2670966T
Etabli le : 22/08/2025
Valable jusqu'au : 21/08/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

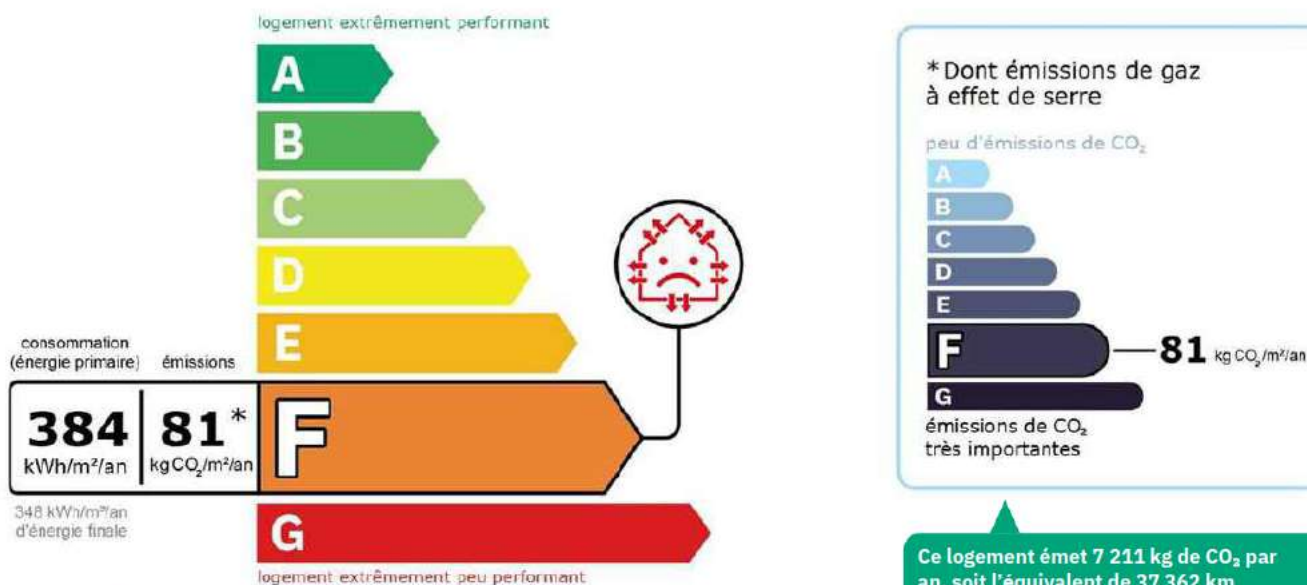


Adresse : 8 RUE DE MARVILLE
55600 LOUPPY SUR LOISON

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1966
Surface de référence : 89 m²

Propriétaire : MR TROGH DANY GUY
Adresse : 8/9 RUE DE MARVILLE 55600 LOUPPY SUR LOISON

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 7 211 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 37 362 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 430 €** et **4 690 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

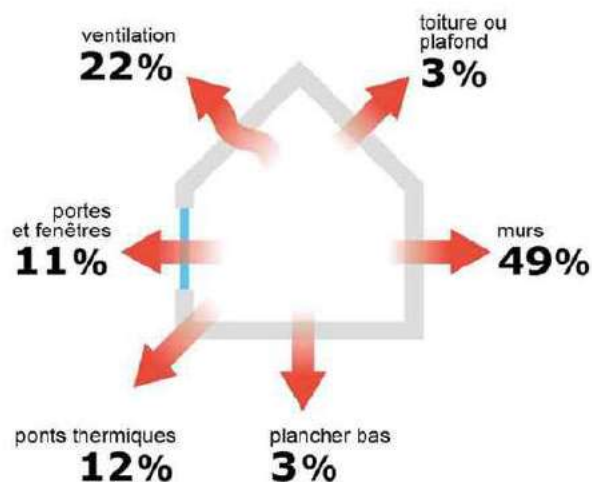
AMDI
ESPACE DRIANT
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
tel : 03 29 80 57 72

Diagnosticteur : ARNAUD BERTRAND
Email : agenda.meuse@orange.fr
N° de certification : C3195
Organisme de certification : LCC Qualixpert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	21 069 (21 069 é.f.)	entre 2 650 € et 3 600 €	77 %
	 Bois	7 582 (7 582 é.f.)	entre 270 € et 370 €	
 eau chaude	 Electrique	4 703 (2 045 é.f.)	entre 440 € et 610 €	13 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	373 (162 é.f.)	entre 30 € et 50 €	1 %
 auxiliaires	 Electrique	463 (201 é.f.)	entre 40 € et 60 €	1 %
énergie totale pour les usages recensés :		34 190 kWh (31 059 kWh é.f.)	entre 3 430 € et 4 690 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -752€ par an**

Astuces

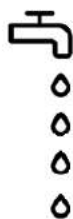
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

44ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -159€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un garage Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm)	bonne
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (30 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et vénitiens extérieurs tout métal / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm et vénitiens extérieurs tout métal / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 20 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 12000 à 18000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 13000 à 19400€

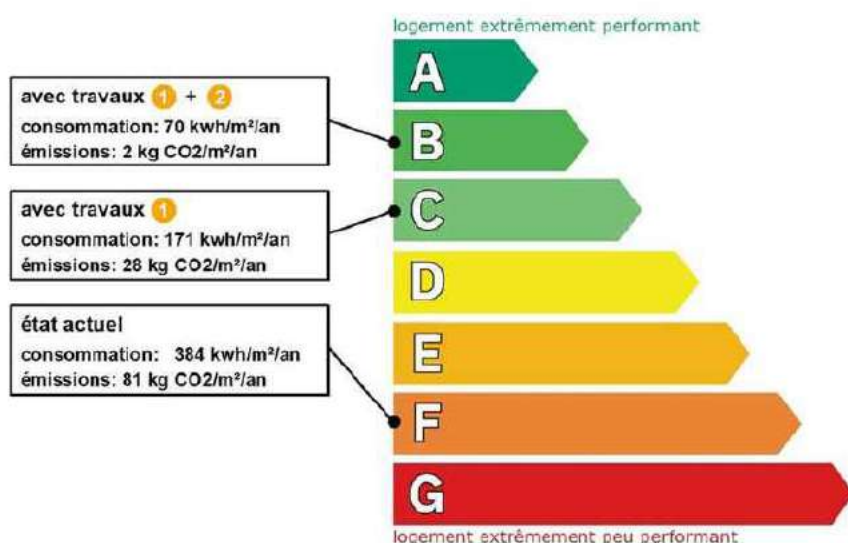
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$SCOP = 4$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$COP = 3$

Commentaires :

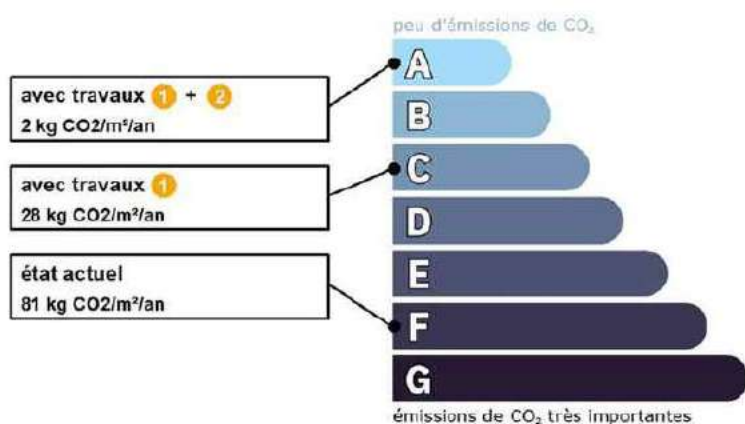
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **D2508-042**

Néant

Date de visite du bien : **22/08/2025**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale ZH, Parcelle(s) n° 17 - 18 - 26 - 33**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Sans objet**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en œuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, valeurs prises par défaut en l'absence de justificatifs, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la journée en semaine. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement
Plan de masse
Diag Carrez/Boutin
Taxe d'habitation
Relevé de propriété
Règlement de copropriété
Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
Contrat entretien des équipements
Notices techniques des équipements
Permis de construire
Etude thermique réglementaire
Infiltrométrie
Rapport mentionnant la composition des parois
Factures de travaux
Photographies des travaux
Justificatifs Crédit d'impôt
Déclaration préalable des travaux de rénovation
Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	55 Meuse
Altitude		Donnée en ligne	200 m
Type de bien		Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction		Estimé	1966
Surface de référence du logement		Observé / mesuré	89 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	74,8 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,86 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	82 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	38 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Ouest	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	 Observé / mesuré	10 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	82 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	82 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	38 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	10 cm
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	89 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	30 cm
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.92 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	4.79 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	8.27 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3.22 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud

	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	1.94 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	82 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	38 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	20.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est / Porte

	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	36.8 m
Pont Thermique 7	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	36.8 m
Pont Thermique 8 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7.1 m
Pont Thermique 9	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7.1 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Pn générateur	 Observé / mesuré	25 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	oui
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2010
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : AMDI ESPACE DRIANT 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Tél. : 03 29 80 57 72 - N°SIREN : 491 186 102 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2555E2670966T](#)



À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

Certifications



Certificat N° C3195

Monsieur Arnaud BERTRAND



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-665 tirée à du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 10 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 14/04/2025 au 07/07/2025	Délivré le 22/04/17 à 10 h 30, le 20 décembre 2020 attestant de respecter les compétences et les exigences de contrôle de ses compétences pour les diagnostics suivants et sous la supervision de l'audit énergétique certifié n° 1480 EP des Centres de Certification de l'Ardenne.
Arrière avec mention	Certificat valable Du 14/01/2024 au 26/10/2021	Arrêté le 14/01/2024 attestant les critères de certification des diagnostics intervenant dans les domaines de diagnostic suivants: électrique, gaz, plomberie, de deux organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 12/06/2023 au 03/07/2029	Arrêté le 20 juillet 2023 attestant les critères de certification des diagnostics intervenant dans les domaines de diagnostic suivants: électrique, gaz, plomberie, de deux organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/06/2023 au 03/07/2029	Arrêté le 14/01/2024 attestant les critères de certification des diagnostics intervenant dans les domaines de diagnostic suivants: électrique, gaz, plomberie, de deux organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 12/06/2023 au 03/07/2029	Arrêté le 14/01/2024 attestant les critères de certification des diagnostics intervenant dans les domaines de diagnostic suivants: électrique, gaz, plomberie, de deux organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 12/06/2023 au 03/07/2029	Arrêté le 14/01/2024 attestant les critères de certification des diagnostics intervenant dans les domaines de diagnostic suivants: électrique, gaz, plomberie, de deux organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le **lundi 14 avril 2025**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO Estelle **SAINT-PIERRE**



Une certification peut être suspensive, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la perte des certificats et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

RECETTES de conformité version 02/2023

LCC QUALIXPERT 13 rue des Capotins - 87000 Combre
 Tél. : 05 63 71 56 52 - www.qualixpert.com
 SAS au capital de 8000 euros - APE 1840 - RCS Centre BREST 483 837 316 00028

AGENCE MEUSE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ESPACE DRIANT
Rue St Michel - 55430 BELLEVILLE s/MEUSE
Tél : 03 29 80 47 12 / Fax : 03 29 80 57 86

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : D2508-042
Réalisé par Eric ROBINET

Date de réalisation : 25 août 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2016-2221-liste du 10 octobre 2016

Références du bien

Adresse du bien
8 Rue de Marville
55600 Louppy-sur-Loison

Référence(s) cadastrale(s):
ZH0017, ZH0018

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
MR Dany Guy TROGH

Acquéreur



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Document réalisé le : 25/08/2025

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Parcelle(s) : ZH0017, ZH0018

8 Rue de Marville 55600 Louppy-sur-Loison

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Submersion marine ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Mvt terrain-Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Eruption volcanique ☐

Feu de forêt ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Tassement ☐

Emission de gaz ☐

Pollution des sols ☐

Pollution des eaux ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui ☐

non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐

non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

oui ☐

non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 ☒

Très faible

zone 2 ☐

Faible

zone 3 ☐

Modérée

zone 4 ☐

Moyenne

zone 5 ☐

Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 ☒

Faible

zone 2 ☐

Faible avec facteur de transfert

zone 3 ☐

Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui ☐

non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐

oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐

non ☐

zonage indisponible ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui ☐

non ☐

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui ☐

non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage

oui ☐

non ☒

L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler

oui ☐

non ☐

Parties concernées

Vendeur MR Dany Guy TROGH

à

le

Acquéreur

à

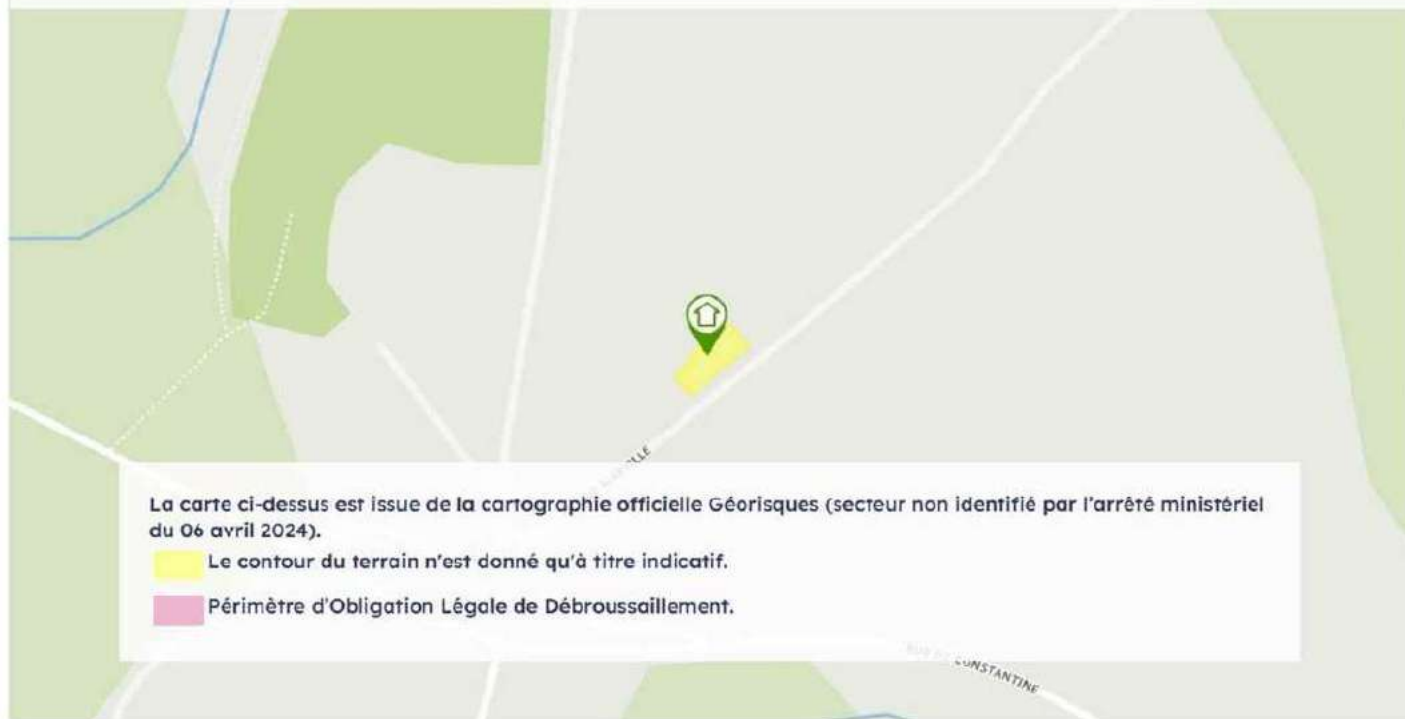
le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Obligations Légales de Débroussaillage

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillage.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage** et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/2021	16/07/2021	01/08/2021	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	15/01/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/01/1993	14/01/1993	03/09/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/05/1983	31/05/1983	26/07/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Bar-le-Duc - Meuse

Commune : Louppy-sur-Loison

Adresse de l'immeuble

8 Rue de Marville
Parcelle(s) : ZH0017, ZH0018
55600 Louppy-sur-Loison
France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

MR Dany Guy TROGH



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.



Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 25/08/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.



Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 2016-2221-liste du 10 octobre 2016

Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA MEUSE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016 – 2221 du 10 octobre 2016
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et
technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	COMMUNES
55001	ABAINVILLE
55007	AMBLY SUR MEUSE
55009	ANCEMONT
55010	ANCERVILLE
55027	BANNONCOURT
55029	BAR LE DUC
55030	BAUDIGNECOURT
55031	BAUDONVILLIERS
55035	BAZINCOURT SUR SAULX
55042	BELLERAY
55043	BELLEVILLE SUR MEUSE
55049	BEUREY SUR SAULX
55051	BIENCOURT SUR ORGE
55054	BISLEF
55057	BOINVILLE EN WOEVRE
55058	BONCOURT SUR MEUSE
55061	LE BOUCHON SUR SAULX
55063	BOULIGNY
55064	BOUQUEMONT
55070	BRABANT SUR MEUSE
55073	BRAS SUR MEUSE
55078	BRIEULLES SUR MEUSE
55080	BRIXEY AUX CHANOINES
55088	BUREY EN VAUX
55089	BUREY LA COTE
55094	BUZY DARMONT
55095	CESSE
55097	CHALAINES
55099	CHAMPNEUVILLE
55100	CHAMPOUGNY
55102	CHARNY SUR MEUSE
55106	CHATTANCOURT
55111	CHAUVONCOURT

55119	CLERY LE PETIT
55122	COMMERCY
55124	CONSENVOYE
55125	CONTRISSON
55133	COUVERTPUIS
55139	CUMIERES LE MORT HOMME
55146	DANNEVOUX
55144	DAMMARIE SUR SAULX
55150	DEMANGE AUX EAUX
55154	DIEUE
55158	DOMMARY BARONCOURT
55159	DOMPCEVRIN
55163	DOULCON
55166	DUGNY SUR MEUSE
55167	DUN SUR MEUSE
55181	ETAIN
55182	ETON
55184	EUVILLE
55186	FAINS VEEL
55191	FOAMEIX ORNEL
55193	FORGES SUR MEUSE
55200	FROMEREVILLE LES VALLONS
55204	GENICOURT SUR MEUSE
55206	GERCOURT ET DRILLANCOURT
55214	GIVRAUVAL
55215	GONDRECOURT LE CHATEAU
55217	GOUSSAINCOURT
55221	GUERPONT
55222	GUSSAINVILLE
55224	HAIRONVILLE
55229	HAN SUR MEUSE
55236	HAUDAINVILLE
55248	HOUDELAINCOURT
55250	INOR
55263	KOEUR LA GRANDE
55264	KOEUR LA PETITE
55268	LACROIX SUR MEUSE
55272	LAIMONT
55270	LAHAYVILLE
55279	LANEUVILLE SUR MEUSE
55284	LAVINCOURT
55288	LEROUVILLE
55291	LIGNY EN BARROIS
55292	LJNY DT DUN
55293	LION DT DUN
55296	LISLE EN RIGAULT
55300	LONGEAUX
55302	LONGEVILLE EN BARROIS
55310	LUZY SAINT MARTIN
55312	MAIZEY

55321	MARRE
55323	MARTINCOURT SUR MEUSE
55328	MAXEY SUR VAISE
55329	MECRIN
55332	MENAU COURT
55335	MÉNIL SUR SAULX
55338	MILLY SUR BRADON
55340	MOGNÉVILLE
55345	MONT DT SASSEY
55344	MONTBRAS
55347	LES MONTHAIRONS
55348	MONTIERS SUR SAULX
55359	MORLEY
55364	MOUZAY
55370	NAIX AUX FORGES
55372	NANCOIS SUR ORNAIN
55376	NANTOIS
55381	NEUVILLE LES VAUCOULEURS
55382	NEUVILLE SUR ORNAIN
55385	NIXEVILLE BLERCOURT
55396	OURCHES SUR MEUSE
55397	PAGNY LA BLANCHE COTE
55398	PAGNY SUR MEUSE
55400	PARFOND RUPT
55401	LES PAROCHES
55407	PONT SUR MEUSE
55408	POUILLY SUR MEUSE
55414	RANCOURT SUR ORNAIN
55422	REGNEVILLE SUR MEUSE
55424	REMENNECOURT
55427	REVIGNY SUR ORNAIN
55430	RIBEAUCOURT
55433	RIGNY LA SALLE
55434	RIGNY SAINT MARTIN
55435	ROBERT-ESPAGNE
55444	ROUVROIS SUR MEUSE
55447	RUPT AUX NONAINS
55452	SAINT AMAND SUR ORNAIN
55456	SAINT GERMAIN SUR MEUSE
55458	SAINT JEAN LES BUZY
55459	SAINT JOIRE
55463	SAINT MIHIEL
55468	SAMOGNEUX
55467	SAMPIGNY
55469	SASSEY SUR MEUSE
55470	SAUDRUPT
55471	SAULMORY VILLEFRANCHE
55474	SAUVIGNY
55476	SAVONNIERES DEVANT BAR
55477	SAVONNIERES EN PERTHOIS



55485	SEPVIGNY
55488	SILMONT
55490	SIVRY SUR MEUSE
55494	SOMMELONNE
55496	SORCY SAINT MARTIN
55501	STAINVILLE
55502	STENAY
55503	TAILLANCOURT
55504	TANNOIS
55505	THIERVILLE SUR MEUSE
55512	TILLY SUR MEUSE
55514	TREMONT SUR SAULX
55516	TREVERAY
55519	TRONVILLE EN BARROIS
55520	TROUSSEY
55521	TROYON
55522	UGNY SUR MEUSE
55523	VACHERAUVILLE
55526	VADONVILLE
55366	VAL D'ORNAIN
55533	VAUCOULEURS
55543	VELAINES
55545	VERDUN
55553	VIGNOT
55568	VILLE SUR SAULX
55566	VILLERS SUR MEUSE
55571	VILOSNES HAURAUMONT
55573	VOID VACON
55578	WARCQ
55582	WISEPPE
55584	WOIMBEY

La Préfète,

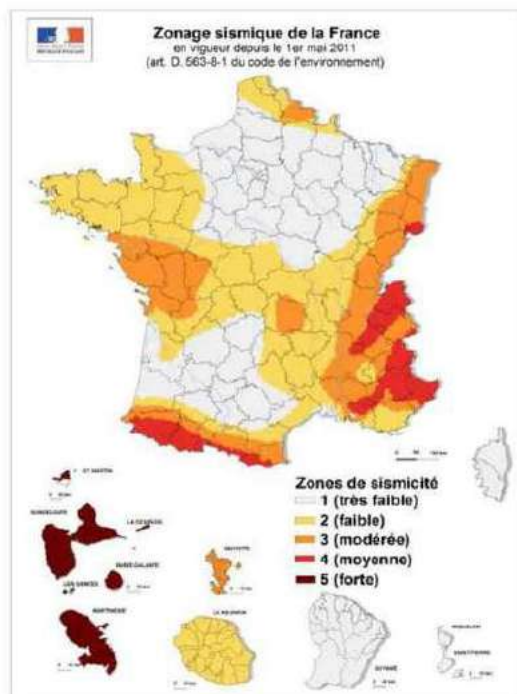


Muriel NGUYEN

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

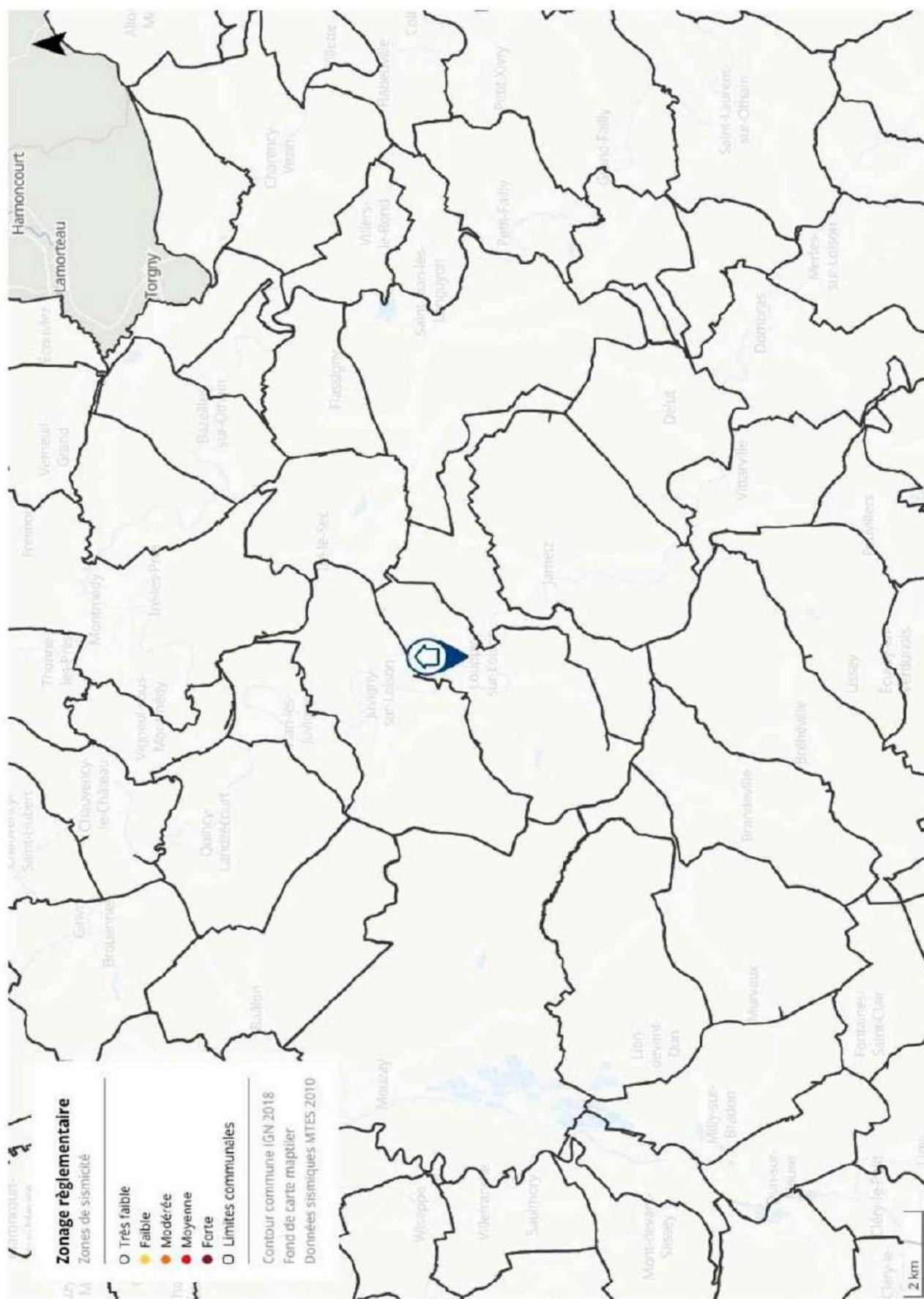
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, c'est **créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

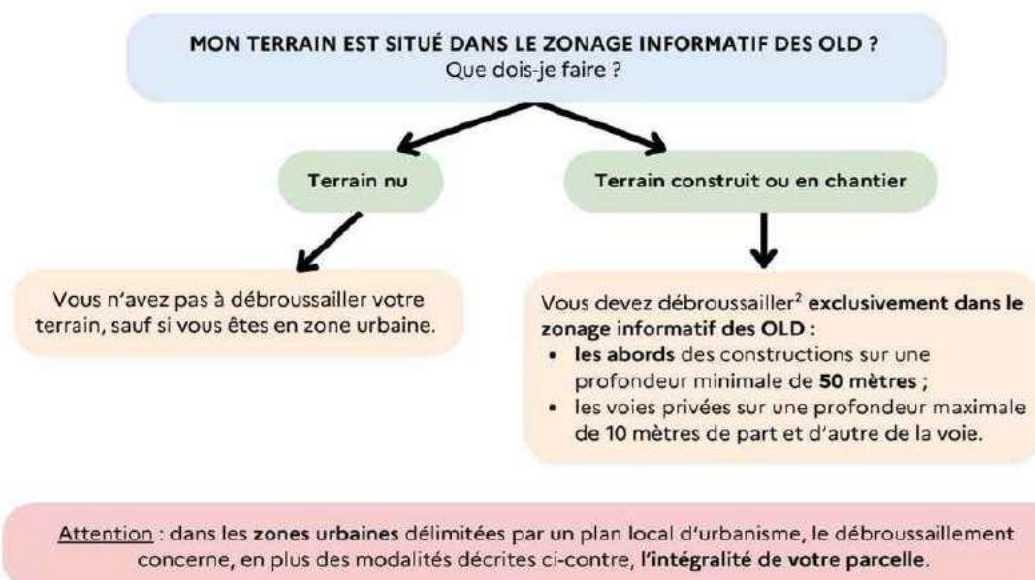
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.



Informations acquéreurs - locataires (IAL) - Version : janvier 2025

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Charles ROBINET
Rue Saint-Michel
Espace Driant
55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes.
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat parasitaire - Diagnostic Mûres
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurage surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 20 décembre 2024, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 000 €
Siège social : 11, rue de la République, 92000 Nanterre
Tél : 01 41 43 10 10
Site internet : www.willistowerswatson.fr

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92777 Nanterre Cedex 722 057 460 R.E.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

SURFACE DES PIECES DE LA
MAISON MR **
8, RUE DE MARVILLE
55600 LOUPPY SUR LOISON

Rez de chaussée :

- ❖ Entrée : 7.51 m²
- ❖ Piece n°1 : 8.83 m²
- ❖ Chaufferie : 23.77 m²
- ❖ Cave : 12.53 m²
- ❖ Garage : 25.15 m²
- ❖ Piece n°2 : 2.04 m²

TOTAL REZ DE CHAUSSEE : 79.83 m²

1^{er} étage :

- ❖ Séjour Cuisine : 39 m²
- ❖ Palier : 10.72 m²
- ❖ Chambre 1 : 9.96 m²
- ❖ Chambre 2 : 10.35 m²
- ❖ WC : 1.78 m²
- ❖ Salle de Bains : 9.72m²

TOTAL 1^{ER} ETAGE : 81.53 m²



AMDI

ESPACE DRIANT
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
Tél : 03 29 80 57 72
agenda.meuse@orange.fr

D2508-078

Mr ** Dossier N°

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



Adresse de l'immeuble

GRANGE

**9, RUE DE MARVILLE
55600 LOUPPY SUR LOISON**

Date d'édition du dossier

25/08/2025

Donneur d'ordre

**SELARL ANGLEDROIT ME BENOIT
SANTOIRE - ME ALEXIS THOMAS &
ME ADELINE MAGISSON**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 6 000 € - SIRET : 491 186 102 00043 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG
Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN
Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY
Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST
Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> GRANGE 9, RUE DE MARVILLE 55600 LOUPPY SUR LOISON	<u>Date d'édition du dossier</u> 25/08/2025 <u>Donneur d'ordre</u> SELARL ANGLEDROIT ME BENOIT SANTOIRE - ME ALEXIS THOMAS & ME ADELIN MAGISSON	<u>Réf. cadastrale</u> ZH / 17 - 18 - 26 - 33 <u>N° lot</u> Sans objet
--	--	---

Descriptif du bien : Grange

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **GRANGE
9, RUE DE MARVILLE
55600 LOUPPY SUR LOISON**

Référence cadastrale : **ZH / 17 - 18 - 26 - 33**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Grange**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Autres**

Date permis de construire : **Avant 1948**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **Mr ** – 8-9, RUE DE MARVILLE 55600 LOUPPY SUR LOISON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **SELARL ANGLEDROIT – BP 70101 60 RUE MAZEL 55100 VERDUN**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Arnaud BERTRAND**
Certification n°C3195 délivrée le 31/12/2024 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) ☒ Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **AMDI**
ESPACE DRIANT – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
N° SIRET : **491 186 102 00043**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **Du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **D2508-078 #A**

Ordre de mission du : **20/08/2025**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MR ** (Propriétaire), Me MAGISSON, SELARL ANGLEDROIT**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

- ▶ Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre : locaux ou parties de locaux non visités

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Grange 1er étage 1er étage	Il appartiendra au propriétaire de nous informer dès que les moyens d'accès sécurisés seront à notre disposition pour conclure sur les éléments non vérifiés. Absence de moyens d'accès sécurisés (Plancher dangereux)	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le **20/08/2025**

Rapport rédigé à **BELLEVILLE SUR MEUSE**, le **25/08/2025**

Opérateur de repérage : **Arnaud BERTRAND**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



AMD

ESPACE DRIANT
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Tél : 03 29 80 57 72

SIRET : 491 186 102 00043 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiantement : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		Présence d'amiante
Paroi		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1 Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2 Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Grange Rez de chaussée Pièce 1	1	Mur(s) Enduit peinture		
	2	Plafond Charpente bois bois		
	3	Sol Béton		
Grange Rez de chaussée Pièce 2	4	Mur(s) siporex		
	5	Plafond siporex		
	6	Sol béton		
Grange Rez de chaussée Clapier	7	Mur Pierres apparentes		
	8	Plafond Charpente bois bois		
	9	Sol terre battue		
Grange Rez de chaussée Grange	10	Mur Pierres apparentes		
	11	Plafond Charpente bois bois		
	12	Sol terre battue		
Grange Rez de chaussée Appentis	13	Mur(s) Parpaings		
	14	Mur(s) Pierres apparentes		
	15	Plafond/toiture bacs acier		
Grange Rez de chaussée Extérieur	16	Sol Graviers		
	18	Façade Pierres apparentes		
	19	Toiture Tuiles		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Grange - Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Grange - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble :</i> GRANGE 9, RUE DE MARVILLE 55600 LOUPPY SUR LOISON
<i>N° dossier :</i> D2508-078 #A				
<i>N° planche :</i> 1/2	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau :</i> Grange - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

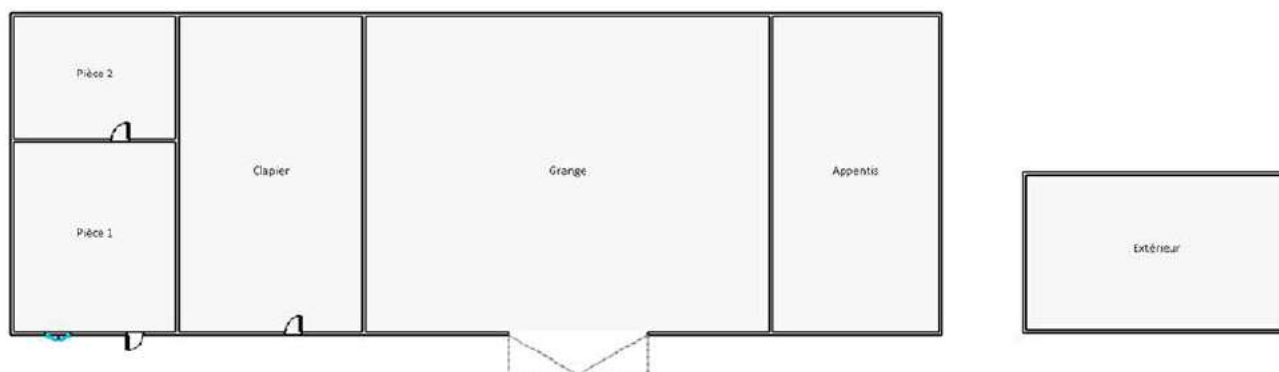
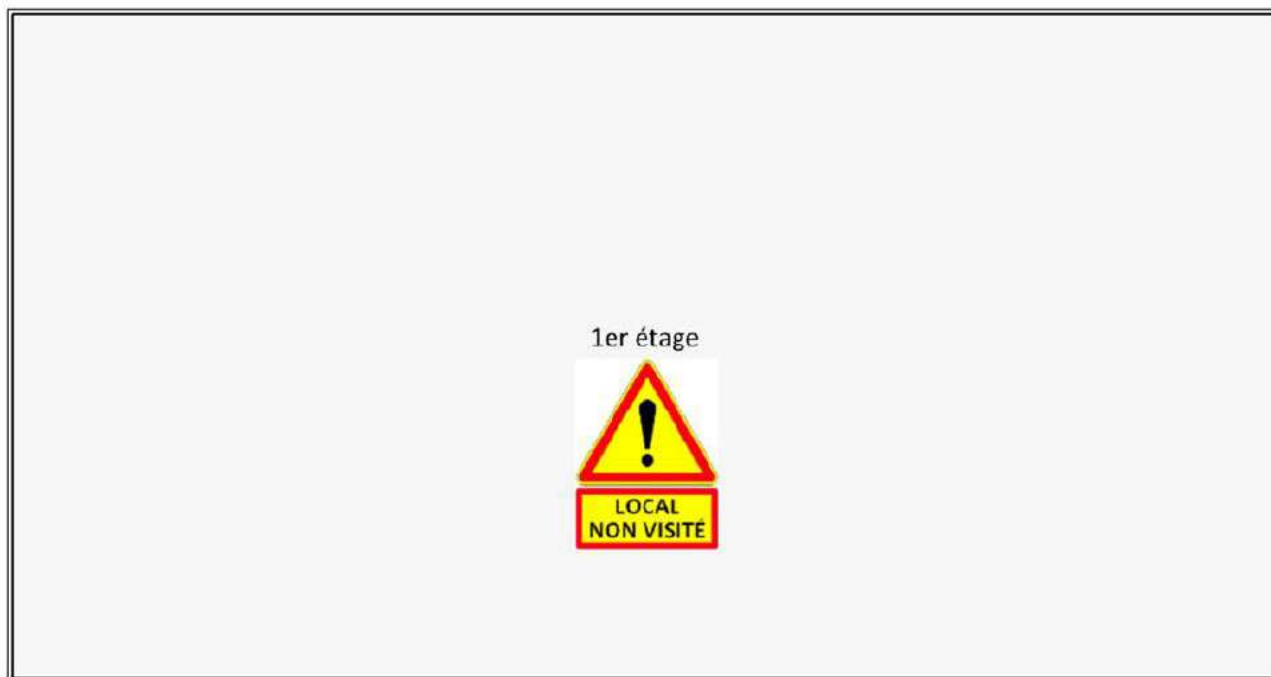


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble :</i> GRANGE 9, RUE DE MARVILLE 55600 LOUPPY SUR LOISON
<i>N° dossier :</i> D2508-078 #A				
<i>N° planche :</i> 2/2	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau :</i> Grange - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Attestation

AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Charles ROBINET
Rue Saint Michel
54100 VILLERS-LEZ-NANCY

Monsieur Charles ROBINET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, que :

- Il dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Qu'il a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- Qu'il n'a aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

AGENCE MEUSE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ESPACE D'AFFAIRES
Rue St Michel - 54430 BALEVILLE S/MOUSE
Tél : 03 29 80 62 72 / Fax : 03 29 80 57 86

La certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C3195

Monsieur Arnaud BERTRAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PRQA et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-465 titre II du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 18 septembre 2006.

donc les domaines suivants :

Domaine	Certificat valable Du	Certificat valable Au
Audit énergétique	14/04/2025	07/07/2026
Amiante avec mention	14/04/2025	07/07/2026
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	12/06/2023	07/07/2026
Etat des installations intérieures d'électricité	12/06/2023	07/07/2026
Etat des installations intérieures de gaz	12/06/2023	07/07/2026
Constat de risque d'exposition au plomb	12/06/2023	07/07/2026

Date d'établissement le lundi 14 avril 2025

Maurice ALBERT
Directrice Administrative

P/O Estelle SAINT-PIERRE

Une certification pour être opposée, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une vérification approfondie de ce certificat, la preuve des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

100 Certifications de compétence version 10/2010

LCC QUALIXPERT 17 rue des Capucines - 91000 Chelles
Tél : 03 63 73 36 82 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7420Z - RCS Chelles B281 483 633 833 0024

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles ROBINET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

AGENCE MEUSE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ESPACE D'AFFAIRES
Rue St Michel - 54430 BALEVILLE S/MOUSE
Tél : 03 29 80 62 72 / Fax : 03 29 80 57 86



Annexe 4

Montmédy, le 25 août 2025

Éric DUMONT
Président de la Communauté de Communes
du Pays de Montmédy
1^{er} Adjoint à la Mairie de Montmédy

TROGH Dany
8 et 9 rue de Marville
55600 LOUPPY SUR LOISON

OBJET : Situation de votre bien sis 8 et 9 rue de Marville à LOUPPY SUR LOISON (55600) au regard de l'assainissement

Affaire suivie par POINCELOT Nicolas

Copie pour information :

- Mairie de Louppy sur Loison

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le rapport du contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien de l'installation d'assainissement individuel effectué le 20 août 2025 sur le bien cité en objet dans le cadre de sa vente.

L'installation est non conforme et présente des risques pour la santé des personnes et l'environnement en raison de l'absence totale d'installation et le rejet des eaux brutes dans le réseau pluvial communal.

La réglementation impose la mise aux normes des dispositifs d'assainissement dans les meilleurs délais suivant la signature de l'acte de vente.

Restant à votre disposition, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président,
Éric DUMONT



Vérification de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Numéro de dossier SPANC :

Date du contrôle ou d'instruction du dossier : 20/08/2025

Personne(s) rencontrée(s) : TROGH Dany

Contrôle réalisé par : C. FOURAUX

AMODIAG ENVIRONNEMENT : 15 Rue Maurice Hollande 51100 REIMS

CC du Pays de Montmédy : 20, Avenue de la Gare 55600 MONTMÉDY

Informations générales

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire : TROGH Dany

Adresse : 8 Rue de Marville

Code postal : 55 600

Tél : 06-05-05-38-93

Commune : Louppy-sur-Loison

Courriel :

Adresse de l'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du propriétaire) :

9 Rue de Marville, 55 600 Louppy-sur-Loison

Nombres de pièces principales : maison vide (absence de cloison)

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) : ZH 17 / ZH 18

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

DERNIER RAPPORT DE VISITE

Installation ayant déjà été contrôlée par le SPANC ☐ Oui ☒ Non

Nature du contrôle précédent :

- ☐ Examen préalable de la conception du projet
- ☐ Vérification de la bonne exécution des travaux
- ☐ 1er contrôle de vérification de l'installation existante
- ☐ Contrôle périodique de l'installation existante
- ☐ Contrôle effectué dans le cadre d'une vente

Date du dernier contrôle :

Date du rapport :

Conclusion donnée lors du contrôle précédent

- ☐ Absence d'installation

Installation non conforme :

- ☐ Installation non conforme avec travaux sous 4 ans ou en cas de vente
- ☐ Installation non conforme avec travaux en cas de vente
- ☐ Installation présentant des défauts d'entretien
- ☐ Installation ne présentant pas de défaut
- ☐ Autre conclusion (à préciser) :

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE ET DE SON TERRAIN

Assainissement collectif

- ☐ Projeté
☒ Non prévu sur le zonage
☐ Immeuble exonéré de l'obligation de raccordement
☐ Immeuble bénéficiaire de la dérogation de l'obligation de raccordement
 Date d'expiration de la dérogation d'obligation de raccordement : / /

Contraintes particulières liées à l'implantation de la filière

- | | |
|---|---|
| - Présence d'arbres gênants | ☐ Oui ☐ Non |
| - Jardin potager sur l'installation | ☐ Oui ☐ Non |
| - Circulation de véhicules sur l'installation | ☐ Oui ☐ Non |
| - Construction existante sur l'installation | ☐ Oui ☐ Non |
| - Autres (murets, piscine, système de géothermie, haie, etc.) | ☐ Oui ☐ Non |

Caractéristiques de l'installation

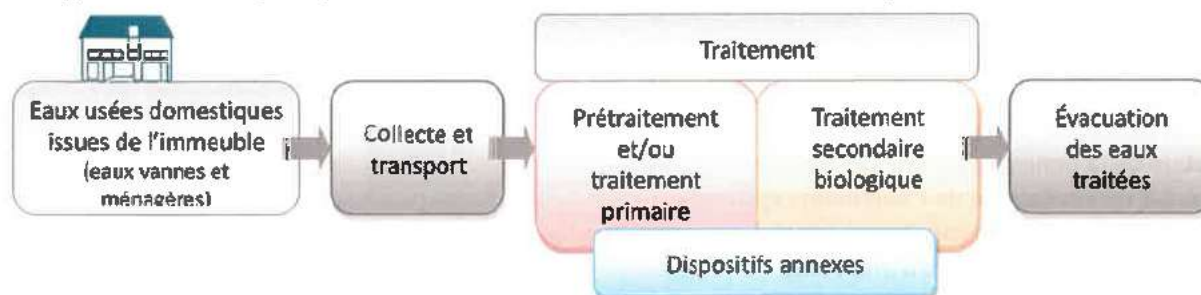
VÉRIFICATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LA PRÉCÉDENTE VISITE

Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement

- | | |
|--|---|
| - Réaménagement de l'immeuble | ☐ Oui ☐ Non |
| - Augmentation du nombre de PP | +PP |
| - Augmentation du nombre d'EH | +EH |
| Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport de visite | |
| - Totalement | ☐ Oui ☐ Non |
| - Partiellement | ☐ Oui ☐ Non |
| Observations/Remarques : | |

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

Rappel : schéma de principe d'une installation d'assainissement non collectif



➤ Descriptif de la collecte et du transport des eaux usées domestiques

Schéma du dispositif joint en annexe du présent document

- La totalité des eaux usées domestiques est collectée vers une même filière d'ANC ☐ Oui ☐ Non ☒ NV
 - Si non, préciser leur destination : Absence d'eaux usées.

	Eaux vannes (EV) 1	Eaux vannes (EV) 2	Eaux ménagères (EM) 1	Eaux ménagères (EM) 2	Eaux ménagères (EM) 3	Eaux ménagères (EM) 4
Origine (préciser si nécessaire)						
Collectées vers une filière d'ANC Si non, préciser la destination (puisard, rejet à l'air libre en surface, rejet des eaux par infiltration dans le sol, autre)	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

Observations/Remarques : Absence d'eaux usées (Maison vide).

➤ **Descriptif des dispositifs et ouvrages de traitement de la filière**

	Nature des eaux usées raccordées à la filière	Existence et accessibilité au dispositif	Dénomination du dispositif	Dimensions (volume, etc.) / Marque	Destination des eaux prétraitées	Remarques
Prétraitement et ouvrage de stockage	☐ EV 1 ☐ EV 2 ☐ EM 1 ☐ EM 2 ☐ EM 3 ☐ Autre cas : ☐ Non vérifiable	☐ Accessible ☐ Non accessible ☒ Pas d'élément probant attestant l'existence	☐ Bac à graisse ☐ Dégrilleur ☐ Fosse d'accumulation ☐ Autre :		☐ Traitement primaire ☐ Traitement secondaire ☐ Puisard ☐ Rejet à l'air libre en surface ☐ Rejet des eaux par infiltration dans le sol ☐ Autre : Rejet Cours d'Eau	
Si second ouvrage (préciser)						

	Nature des eaux usées raccordées à la filière	Existence et accessibilité au dispositif	Dénomination du dispositif	Dimensions (volume, etc.) / Marque / n° d'agrément	Destination des eaux prétraitées	Remarques
Traitement Primaire	☐ Toutes les Eaux Usées ☐ EV 1 ☐ EV 2 ☐ EM 1 ☐ EM 2 ☐ EM 3 ☐ Autre cas : ☐ Non vérifiable	☐ Accessible ☐ Non accessible ☒ Pas d'élément probant attestant l'existence	☐ Fosse septique toutes eaux ☐ Préfiltre ☐ Intégré à la fosse ☐ Séparé ☐ Fosse septique ☐ Fosse chimique ☐ Décanteur primaire (filiales agréées) ☐ Autre :		☐ Traitement secondaire ☐ Rejet à l'air libre en surface ☐ Rejet des eaux prétraitées par infiltration dans le sol ☐ Autre : Réseau Pluvial	
Si second ouvrage de traitement primaire (préciser)						

	Nature des eaux usées raccordées à la filière	Existence et accessibilité au dispositif	Dénomination du dispositif	Dimensions (volume, etc.) / Marque / n° d'agrément	Remarques
Traitement secondaire et clarificateur (si existant)	☐ Toutes les Eaux Prétraitées ☐ EM 1 ☐ EM 2 ☐ EM 3 ☐ EV 1 ☐ EV 2 ☐ Autre cas : ☐ Non vérifiable	☐ Accessible ☐ Partiellement accessible ☐ Non accessible ☒ Pas d'élément probant attestant l'existence	Culture fixée sur support fin : ☐ Tranchées d'infiltration ☐ Lit d'épandage ☐ Lit filtrant vertical non drainé ☐ Lit filtrant vertical drainé ☐ Lit filtrant à flux horizontal ☐ Filtre planté (roseaux) ☐ Autre : Culture fixée : ☐ Lit filtrant sur massif de zéolithe ☐ Autre : Culture libre : ☐ Boues activées, SBR ☐ Autre :		
Autre dispositif :	☐ EV 1 ☐ Autre cas : ☐ Non vérifiable	☐ Accessible ☐ Non accessible ☒ Pas d'élément probant attestant l'existence	☐ Toilettes sèches		
Dispositifs annexes éventuels		☐ Accessible ☐ Non accessible ☒ Pas d'élément probant attestant l'existence	☐ Poste de relevage ☐ Chasse à auget ☐ Ventilation primaire ☐ Ventilation secondaire ☐ Autre :		

Observations/Remarques :

➤ **Descriptif du mode d'évacuation des eaux usées**

Type d'évacuation des eaux :

☐ **Par le sol**

- Si oui : ☐ par infiltration
☐ par irrigation souterraine

Dimensions :

☐ **Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel**

- Si oui :

☐ Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé
(si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

☐ Cours d'eau, mare, étang, etc. :

(nom si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

☐ Les eaux se déversent dans un réseau d'eaux pluviales (si connu, préciser l'exutoire de ce réseau : Route d'Ecouvies

☐ **Par relet dans un puits d'infiltration**

Aspect visuel / odeur des eaux rejetées :

Aspect trouble

☐ Oui ☐ Non ☐ NV

Aspect limpide

☐ Oui ☐ Non ☐ NV

Eaux odorantes

☐ Oui ☐ Non ☐ NV

Observations/Remarques : Absence d'eaux usées.

SUIVI DE L'ENTRETIEN

Contrat d'entretien souscrit

- Si oui : nom de l'entreprise :

	Prétraitement et ouvrage de stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire et clarificateur (si existant)	Autre ouvrage :
Niveau de boues mesuré (%)				
Date des entretiens depuis la dernière visite				
Fréquence d'entretien				
Justificatifs d'entretien entre deux visites	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Vidanges réalisées par une entreprise agréée	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Dénomination de/des entreprises				
Destination des sous-produits évacués				

➤ **Évaluation des dangers pour la santé des personnes et/ou des risques pour l'environnement**

Critères d'évaluation	Liste des points de contrôle réglementaires (Arrêté Interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC)	Collecte (regards)	Prétraitement Stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire clarificateur	Autres Dispositifs	Dispositifs annexes	Évacuation	Remarques
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable								
	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées								
	Ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins								
	Eaux usées produites en partie non collectées								
	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques								
	Nuisances olfactives récurrentes								
	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées								
Défauts de structure ou de fermeture	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation)								
	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)								
Installation incomplète	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée								
	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères								
Installation significativement sous dimensionnée	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2								
Dysfonctionnements majeurs	Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC								
	Un des éléments ne remplit pas sa mission								
	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)								
	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs								
	Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux								
	Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif)								
	Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable)								
Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	Accessibilité et dégagements des têtes ou regard contraignants								
	État des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)								
	Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbulage non homogène, présence de bulles de gaz dans le clarificateur, etc.)								
	Tuyaux engorgés, curage non effectué								
	Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation								
	Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale)								
	Accumulation anormale de graisses et de flottants								
	Cas des filières plantées : absence de fauchage des roseaux, de désherbage, ...								

Conclusion du SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	☒ NON	☐ OUI	
		☐ Enjeux sanitaires	☐ Enjeux environnementaux
☒ Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire ☐ Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) ☐ Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
☐ Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
☐ Installation significativement sous-dimensionnée			
☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
☐ Installation ne présentant pas de défaut			

Observations/Remarques :

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

☒ **ABSENCE D'INSTALLATION**

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

☐ **INSTALLATION NON CONFORME**

☐ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)

☐ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente :

-
-
-

1) Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement (primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité.

2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT

☐ Installation incomplète (cas c)

☐ Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)

☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

-
-

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

☐ **INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS**

Recommandations pour améliorer le fonctionnement :

-
-
-
-
-

☐ **INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT**

Contrôle réalisé le **20/08/2025**
Certificat établi le **22/08/2025**
Pour **AMODIAG Environnement** :



Commentaires du prestataire du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :

- **Absence d'eaux usées constatées le jour de la visite (absence de points d'eaux). L'habitation sert d'entrepôt / stockage.**
- **Absence de filière d'assainissement.**
- **Prévoir la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif complète et conforme en cas de rénovation de l'habitation et d'installation de points d'eaux.**

Commentaires de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :

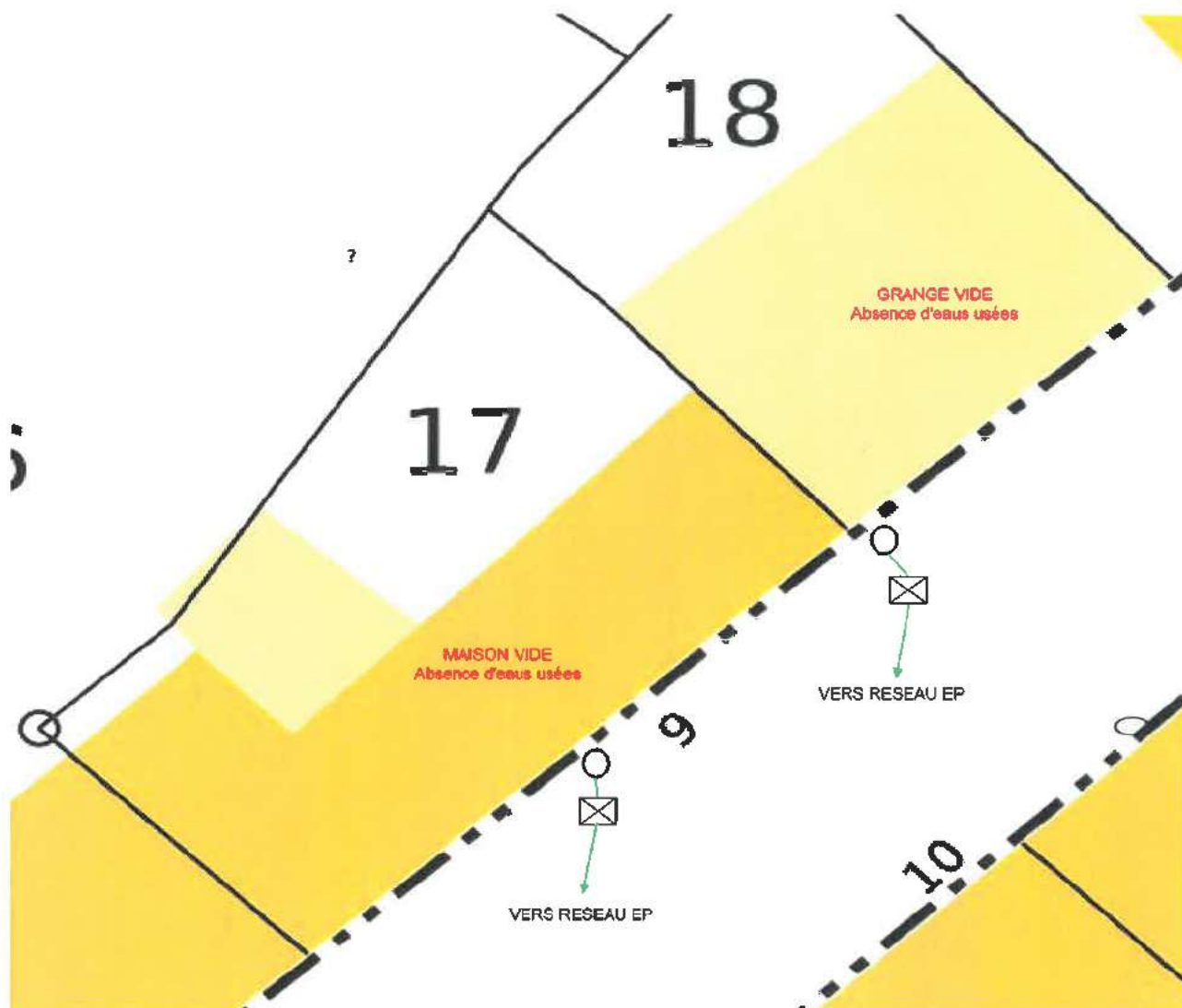
Signature de la Communauté de Communes
du Pays de Montmédy :



Date de visite : 20/08/2025

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

9 RUE DE MARVILLE - LOUPPY SUR LOISON



Nota : Ce schéma vous est remis à titre d'information. Il vous appartient d'en vérifier l'exactitude avant engagement de travaux sous domaine privé

Légende :

Réseaux Publics

- Conduite d'eaux usées
- Conduite d'eaux pluviales
- Conduite unitaire

Installations privées

- Regard
- Bouchon de dégorgeement
- Descante de gouttière
- Equipements de cuisine
- Toilettes
- Salle de Bain
- Machine à laver
- Lavabo

- Siphon de sol
- Clapet anti-retour
- Décanteur / Débourseur
- Séparateur à hydrocarbure / Bac à graisse
- Fosse Septique/Fosse Toute Eaux
- Bac à Graisse
- Pompe
- Grille / Dégorgoir

- Filière Agrée
- Toiture terrasse
- Puits d'infiltration
- Tranchée drainante
- Noe

Vérification de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Numéro de dossier SPANC :
Date du contrôle ou d'instruction du dossier : 20/08/2025
Personne(s) rencontrée(s) : TORGH Dany
Contrôle réalisé par : C. FOURAUX

AMODIAG ENVIRONNEMENT : 15 Rue Maurice Hollande 51100 REIMS

CC du Pays de Montmédy : 20, Avenue de la Gare 55600 MONTMÉDY

Informations générales

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire : TORGH Dany
Adresse : 8 Rue de Marville
Code postal : 55 600 Commune : Louppy-sur-Loison
Tél : 06-05-05-38-93 Courriel :

Adresse de l'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du propriétaire) :

Nombres de pièces principales : 4
Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) : ZH 33
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : ZH 33

DERNIER RAPPORT DE VISITE

Installation ayant déjà été contrôlée par le SPANC ☐ Oui ☒ Non

Nature du contrôle précédent :

- ☐ Examen préalable de la conception du projet
- ☐ Vérification de la bonne exécution des travaux
- ☐ 1er contrôle de vérification de l'installation existante
- ☐ Contrôle périodique de l'installation existante
- ☐ Contrôle effectué dans le cadre d'une vente

Date du dernier contrôle : Date du rapport :

Conclusion donnée lors du contrôle précédent

- ☐ Absence d'installation

Installation non conforme :

- ☐ Installation non conforme avec travaux sous 4 ans ou en cas de vente
- ☐ Installation non conforme avec travaux en cas de vente
- ☐ Installation présentant des défauts d'entretien
- ☐ Installation ne présentant pas de défaut
- ☐ Autre conclusion (à préciser) :

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE ET DE SON TERRAIN

- ☐ Projeté
☒ Non prévu sur le zonage
☐ Immeuble exonéré de l'obligation de raccordement
☐ Immeuble bénéficiaire de la dérogation de l'obligation de raccordement
 Date d'expiration de la dérogation d'obligation de raccordement : / /

Contraintes particulières liées à l'implantation de la filière

- | | |
|---|--|
| - Présence d'arbres gênants | ☐ Oui ☒ Non |
| - Jardin potager sur l'installation | ☐ Oui ☒ Non |
| - Circulation de véhicules sur l'installation | ☐ Oui ☒ Non |
| - Construction existante sur l'installation | ☐ Oui ☒ Non |
| - Autres (murets, piscine, système de géothermie, haie, etc.) | ☐ Oui ☒ Non |

Caractéristiques de l'installation

VÉRIFICATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LA PRÉCÉDENTE VISITE

Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Réaménagement de l'immeuble | ☐ Oui ☐ Non |
| - Augmentation du nombre de PP | +PP |
| - Augmentation du nombre d'EH | +EH |

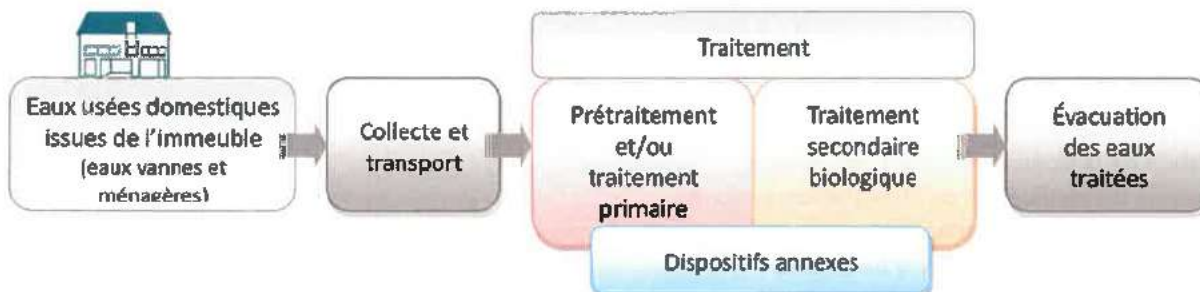
Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport de visite

- | | |
|-----------------|---|
| - Totalement | ☐ Oui ☐ Non |
| - Partiellement | ☐ Oui ☐ Non |

Observations/Remarques :

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

Rappel : schéma de principe d'une installation d'assainissement non collectif



➤ **Descriptif de la collecte et du transport des eaux usées domestiques**

Schéma du dispositif joint en annexe du présent document

La totalité des eaux usées domestiques est collectée vers une même filière d'ANC ☐ Oui ☒ Non ☐ NV

- Si non, préciser leur destination : Les eaux de la machine à laver se déversent aux réseaux eaux pluviales.

L'habitation est munie de toilettes sèches.

	Eaux vannes (EV) 1	Eaux vannes (EV) 2	Eaux ménagères (EM) 1	Eaux ménagères (EM) 2	Eaux ménagères (EM) 3	Eaux ménagères (EM) 4
Origine (préciser si nécessaire)	WC		Cuisine	Salle de Bain	Machine à Laver	
Collectées vers une filière d'ANC Si non, préciser la destination (puisard, rejet à l'air libre en surface, rejet des eaux par infiltration dans le sol, autre)	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non

Observations/Remarques : WC : toilettes sèches, les eaux de la machine à laver se déversent aux réseaux eaux pluviales.

➤ **Descriptif des dispositifs et ouvrages de traitement de la filière**

	Nature des eaux usées raccordées à la filière	Existence et accessibilité au dispositif	Dénomination du dispositif	Dimensions (volume, etc.) / Marque	Destination des eaux prétraitées	Remarques
Prétraitement et ouvrage de stockage	☐ EV 1 ☐ EV 2 ☐ EM 1 ☐ EM 2 ☐ EM 3 ☐ Autre cas : ☐ Non vérifiable	☐ Accessible ☐ Non accessible ☒ Pas d'élément probant attestant l'existence	☐ Bac à graisse ☐ Dégrilleur ☐ Fosse d'accumulation ☐ Autre :		☐ Traitement primaire ☐ Traitement secondaire ☐ Puisard ☐ Rejet à l'air libre en surface ☐ Rejet des eaux par infiltration dans le sol ☐ Autre : Rejet Cours d'Eau	
Si second ouvrage (préciser)						

	Nature des eaux usées raccordées à la filière	Existence et accessibilité au dispositif	Dénomination du dispositif	Dimensions (volume, etc.) / Marque / n° d'agrément	Destination des eaux prétraitées	Remarques
Traitement Primaire	☐ Toutes les Eaux Usées ☐ EV 1 ☐ EV 2 ☒ EM 1 ☒ EM 2 ☐ EM 3 ☐ Autre cas : ☐ Non vérifiable	☐ Accessible ☒ Non accessible ☐ Pas d'élément probant attestant l'existence	☒ Fosse septique toutes eaux ☐ Préfiltre ☐ Intégré à la fosse ☐ Séparé ☐ Fosse septique ☐ Fosse chimique ☐ Décanteur primaire (filiales agréées) ☐ Autre :	Béton Volume Inconnu	☐ Traitement secondaire ☐ Rejet à l'air libre en surface ☒ Rejet des eaux prétraitées par infiltration dans le sol ☐ Autre : Réseau Pluvial	La fosse est accessible dans la cave cependant l'ouverture de celle-ci est scellée.
Si second ouvrage de traitement primaire (préciser)						

	Nature des eaux usées raccordées à la filière	Existence et accessibilité au dispositif	Dénomination du dispositif	Dimensions (volume, etc.) / Marque / n° d'agrément	Remarques
Traitement secondaire et clarificateur (si existant)	☐ Toutes les Eaux Prétraitées ☐ EM 1 ☐ EM 2 ☐ EM 3 ☐ EV 1 ☐ EV 2 ☐ Autre cas : ☐ Non vérifiable	☐ Accessible ☐ Partiellement accessible ☐ Non accessible ☒ Pas d'élément probant attestant l'existence	Culture fixée sur support fin : ☐ Tranchées d'infiltration ☐ Lit d'épandage ☐ Lit filtrant vertical non drainé ☐ Lit filtrant vertical drainé ☐ Lit filtrant à flux horizontal ☐ Filtre planté (roseaux) ☐ Autre : Culture fixée : ☐ Lit filtrant sur massif de zéolithe ☐ Autre : Culture libre : ☐ Boues activées, SBR ☐ Autre :		
Autre dispositif :	☒ EV 1 ☐ Autre cas : ☐ Non vérifiable	☒ Accessible ☐ Non accessible ☐ Pas d'élément probant attestant l'existence	☒ Toilettes sèches		
Dispositifs annexes éventuels		☐ Accessible ☐ Non accessible ☒ Pas d'élément probant attestant l'existence	☐ Poste de relevage ☐ Chasse à auget ☐ Ventilation primaire ☐ Ventilation secondaire ☐ Autre :		

Observations/Remarques :

➤ **Descriptif du mode d'évacuation des eaux usées**

Type d'évacuation des eaux :

☐ Par le sol

- Si oui : ☐ par infiltration
☐ par irrigation souterraine

Dimensions :

☐ Par relet vers le milieu hydraulique superficiel

- Si oui :

☐ Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé
(si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

☐ Cours d'eau, mare, étang, etc. :

(nom si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

☐ Les eaux se déversent dans un réseau d'eaux pluviales (si connu, préciser l'exutoire de ce réseau : Route d'Ecouviez

☒ Par relet dans un puits d'infiltration (supposé)

Aspect visuel / odeur des eaux rejetées :

Aspect trouble

Aspect limpide

Eaux odorantes

Observations/Remarques :

☐ Oui ☐ Non ☒ NV

☐ Oui ☐ Non ☒ NV

☐ Oui ☐ Non ☒ NV

SUIVI DE L'ENTRETIEN

Contrat d'entretien souscrit

- Si oui : nom de l'entreprise :

	Prétraitement et ouvrage de stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire et clarificateur (si existant)	Autre ouvrage :
Niveau de boues mesuré (%)		Non visible		
Date des entretiens depuis la dernière visite		Néant		
Fréquence d'entretien				
Justificatifs d'entretien entre deux visites	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Vidanges réalisées par une entreprise agréée	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Dénomination de/des entreprises				
Destination des sous-produits évacués				

Evaluation des dangers pour la santé des personnes et/ou des risques pour l'environnement

Critères d'évaluation	Liste des points de contrôle réglementaires (Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC)	Collecte (regards)	Prétraitement Stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire clarificateur	Autres Dispositifs	Dispositifs annexes	Évacuation	Remarques
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable								
	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées								
	Ruisselement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins								
	Eaux usées produites en partie non collectées								
	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques								
	Nuisances olfactives récurrentes								
	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées								
Défauts de structure ou de fermeture	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation)								
	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)								
Installation incomplète	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée								
	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères	X			X		X	X	
Installation significativement sous dimensionnée	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2								
Dysfonctionnements majeurs	Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC								
	Un des éléments ne remplit pas sa mission								
	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)								
	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs								
	Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux								
	Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif)								
	Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable)								
Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants								
	État des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)								
	Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbullage non homogène, présence de bulles de gaz dans le clarificateur, etc.)								
	Tuyaux engorgés, curage non effectué								
	Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation								
	Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale)								
	Accumulation anormale de graisses et de flottants								
	Cas des filières plantées : absence de faucardage des roseaux, de désherbage, ...								

Conclusion du SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	☒ NON	☐ OUI	
		☐ Enjeux sanitaires	☐ Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire ☐ Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) ☐ Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
☒ Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
☐ Installation significativement sous-dimensionnée			
☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
☐ Installation ne présentant pas de défaut			

Observations/Remarques :

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

☐ **ABSENCE D'INSTALLATION**

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

☐ **INSTALLATION NON CONFORME**

☐ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)

☐ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente :

-
-
-

1) Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement (primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité.

2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT

☒ Installation incomplète (cas c)

☐ Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)

☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- Mise en place d'une installation d'assainissement non collectif complet et conforme à la réglementation (collecte, traitement, ventilation et rejet).

-

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

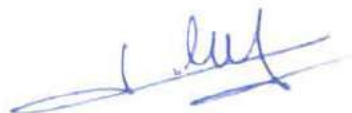
☐ **INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS**

Recommandations pour améliorer le fonctionnement :

-
-
-
-
-

☐ **INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT**

Contrôle réalisé le 20/08/2025
Certificat établi le 22/08/2025
Pour AMODIAG Environnement :



Commentaires du prestataire du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :

- **Rejet des eaux de la machine à laver aux réseaux eaux pluviales.**
- **Absence de traitement des eaux prétraitées.**
- **Le rejet des eaux prétraitées est supposé dans un puisard.**
- **Absence de ventilation primaire et secondaire.**
- **Présence de toilettes sèches.**
- **Prévoir la collecte de l'intégralité des eaux usées vers une filière d'assainissement non collectif.**
- **Prévoir la mise en place d'un système d'assainissement non collectif complet et conforme à la réglementation en vigueur.**

Commentaires de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :

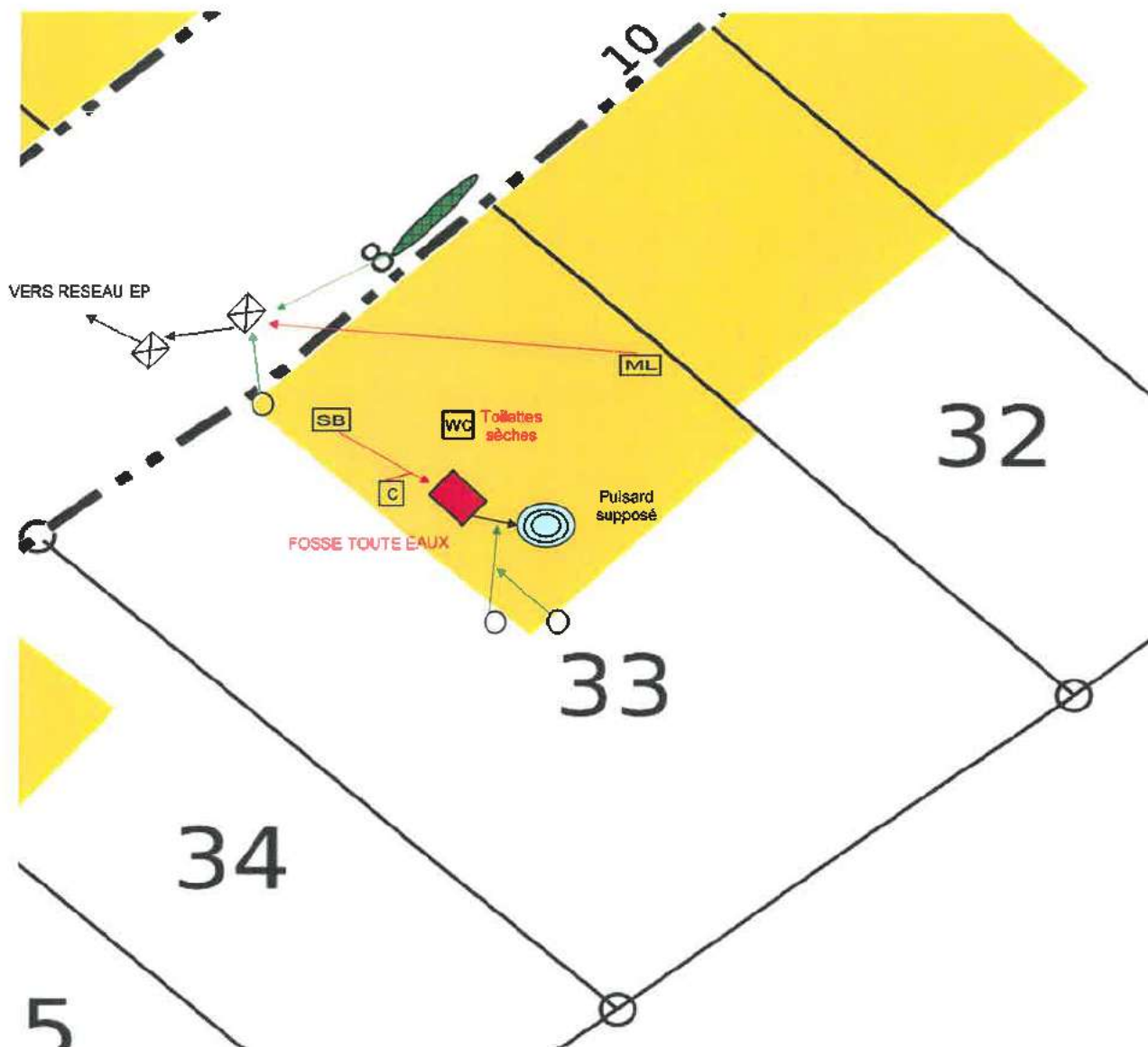
**Signature de la Communauté de Communes
du Pays de Montmédy :**



Date de visite : 20/08/2025

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

8 RUE DE MARVILLE - LOUPPY SUR LOISON



Nota : Ce schéma vous est remis à titre d'information. Il vous appartient d'en vérifier l'exactitude avant engagement de travaux sous domaine privé

Légende

Réseaux Publics

- Conduite d'eaux usées
- Conduite d'eaux pluviales
- Conduite unitaire

Installations privées

- Regard
- Bouchon de dégorgeement
- Descente de gouttière
- Equipements de cuisine
- WC Toilettes
- SB Salle de Bain
- ML Machine à laver
- LV Lavabo

- Siphon de sol
- Clapet anti-retour
- Décanteur / Débourbeur
- Séparateur à hydrocarbure / Bac à graisse
- Fosse Septique/Fosse Toute Eaux
- Bac à Graisse
- Pompe
- Grille / Dégrilleur

- Filtre Agrée
- Toiture terrasse
- Puits d'infiltration
- Tranchée drainante
- Noe